



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Liberté

Égalité

Fraternité

Cellule de veille loup

15 décembre 2023

Direction départementale des territoires -
Service

Sommaire

- .Introduction par M. Étienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze
- .Bilan des derniers indices collectés en Corrèze (OFB Nouvelle-Aquitaine)
- .Bilan national de l'aide à la protection, rappels au sujet des zones difficilement protégeables et actualités et évolutions du plan national d'actions concernant l'indemnisation et le protocole de tir, (DRAAF et DREAL AuRA)
- .Bilan des dossiers d'indemnisation des troupeaux prédatés (DDT)
- .Bilan des dossiers déposés relatifs à la protection des troupeaux contre la prédation (DDT)
- .Point sur le classement en cercles pour l'année 2024 (DDT)
- .Communication au sujet des chiens de protection de troupeau (DREAL AuRA)
- .Retour sur l'appel à projet programme de recherche (DREAL AuRA)
- .Questions diverses

Bilan des derniers indices collectés en Corrèze



CELLULE DEPARTEMENTALE LOUP CORREZE



15 décembre 2023

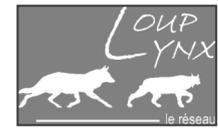


NOUVELLE-AQUITAINE: FRONT DE COLONISATION ET ZONE DE PRESENCE PERMANENTE

Le territoire de la Nouvelle-Aquitaine dispose **à la fois du statut de front de colonisation** avec des observations occasionnelles de plus en plus récurrentes depuis 2019 et celui de **zone de présence permanente**.

L'activité de collecte d'indices par le réseau loup multi-acteurs est soutenue, ainsi que le nombre de correspondants formés à la détection de l'espèce (240 répartis sur les départements 19/23/24/64/86/87).

Désormais, des fiches sont produites dans tous les départements de la région (de 250 + de 350/an) et les résultats des expertises de ces indices présentés dans les neuf instances de gouvernance départementale mises en place (16/19/23/24/47/64/79/86/87).



NOUVELLE-AQUITAINE: FRONT DE COLONISATION

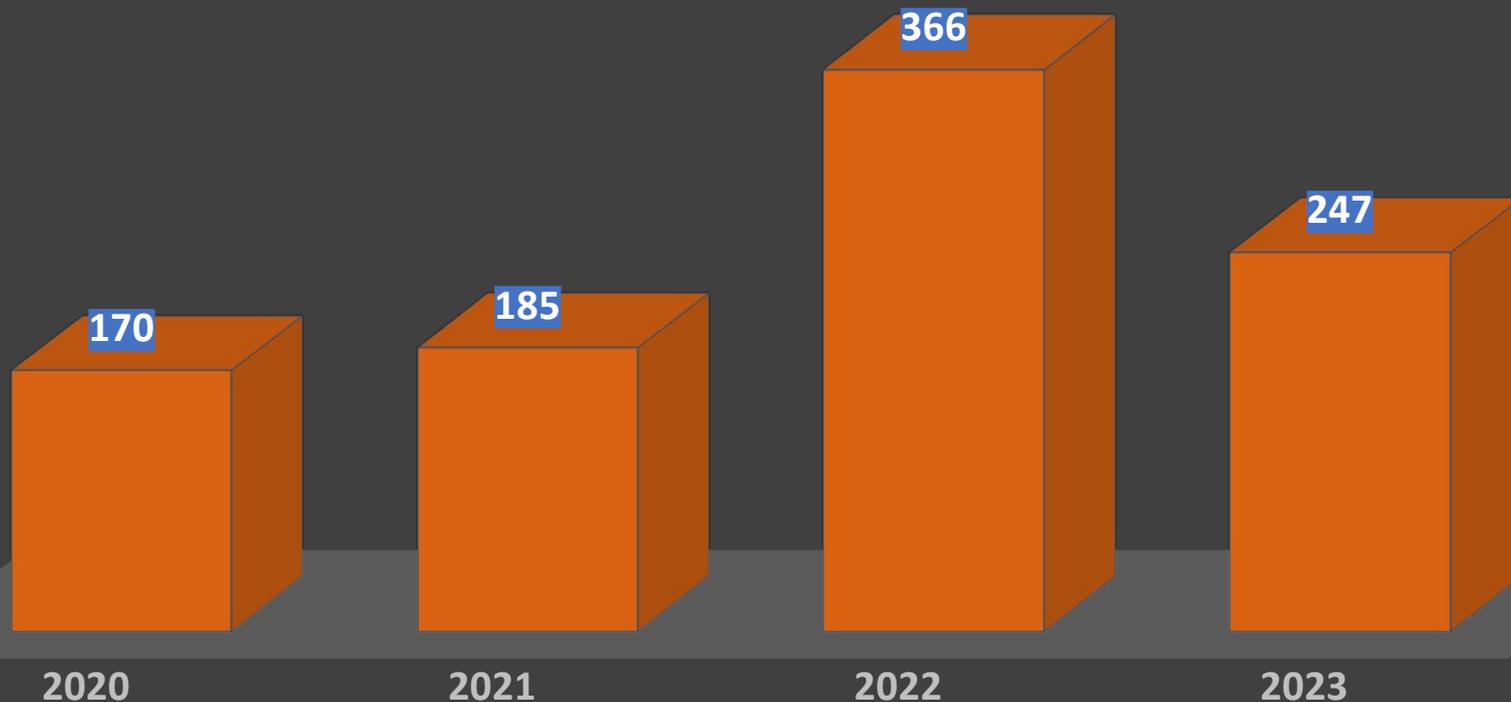
En 2023 deux territoires étaient qualifiés de « zone de présence permanente -ZPP » du loup :
le Béarn et le Plateau de Millevaches.

Parmi les faits marquants 2023, cinq cas de dommages sur ovins dans le Montmorillonnais (Vienne) entre le 9 mars et le 2 avril 2023, pour lesquels la responsabilité du loup n'a pas été écartée ainsi que le 10 mars en Hte-Vienne (La-Croix-sur-Gartempe).

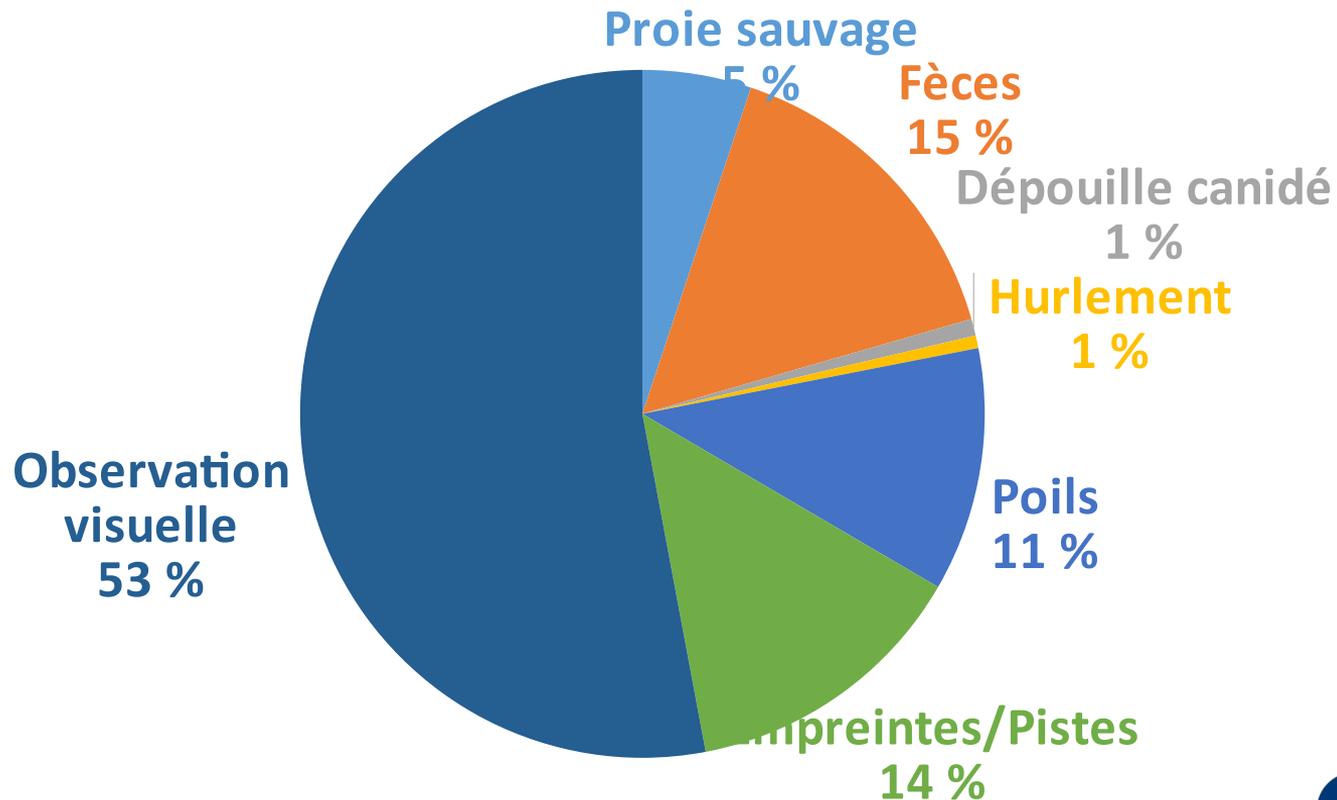
Tir légal d'un loup mâle à Tarnac le 11 mai 2023 dans le cadre d'un arrêté préfectoral autorisant le tir de défense simple.

Une observation visuelle le 12 juin à Bars en Dordogne, d'un grand canidé dont la description correspond au morphotype du loup.

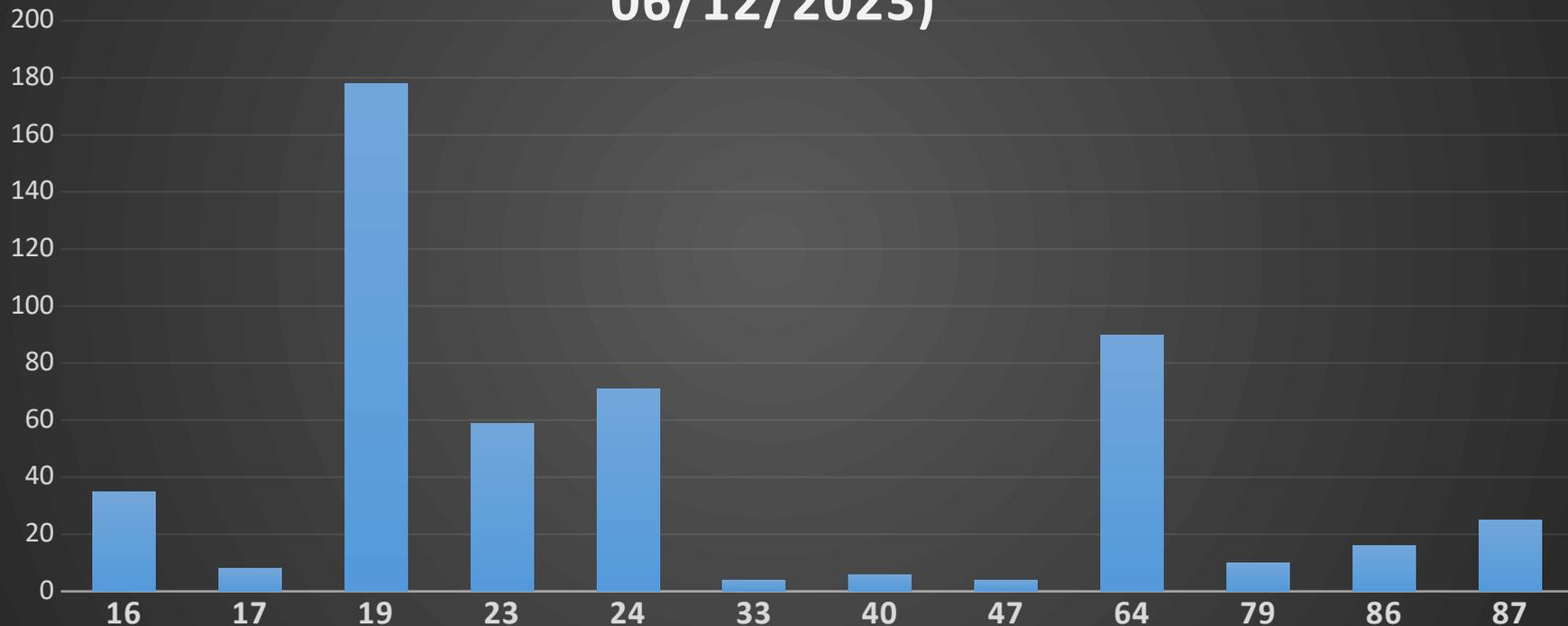
RESEAU LOUP: NOMBRE D'INDICES COLLECTES EN NA (01/01/2020 AU 06/12/2023)



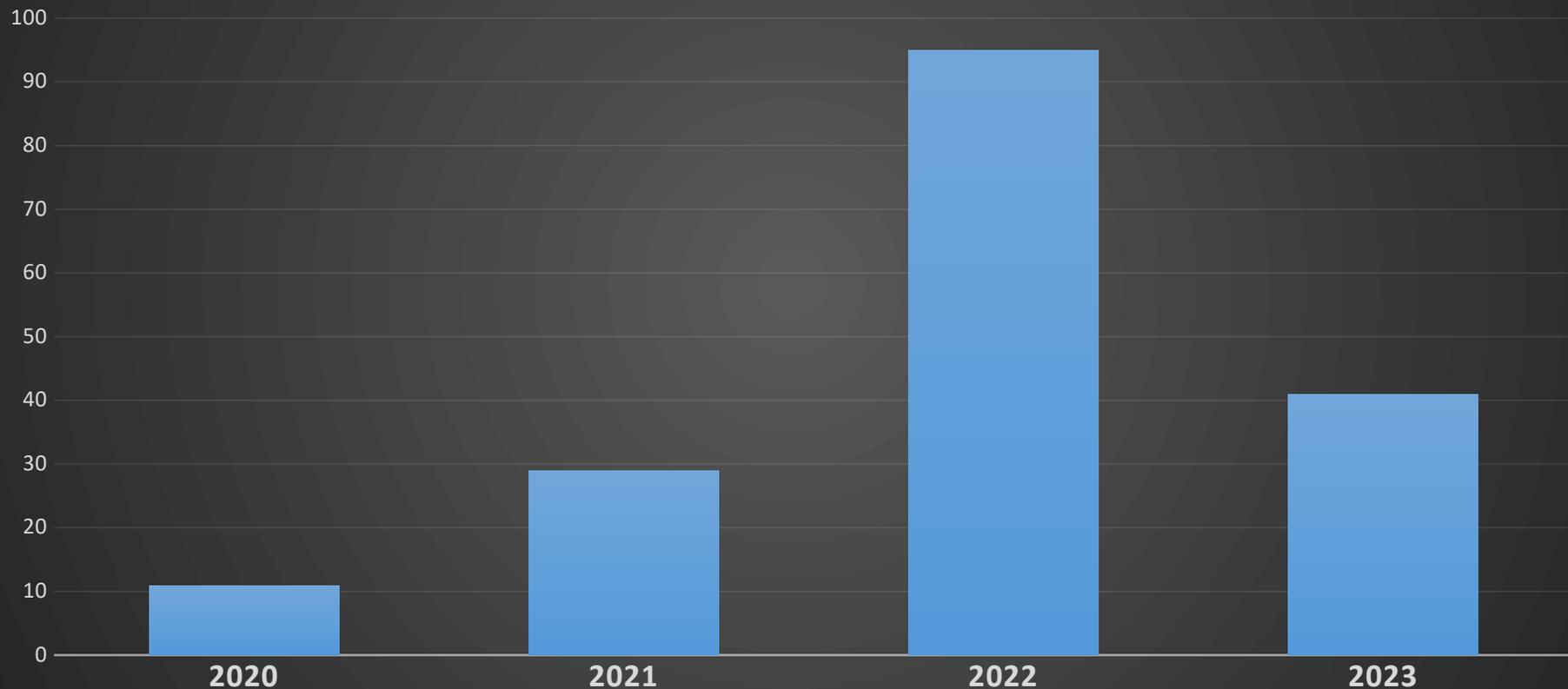
REPARTITION PAR TYPE DE SIGNALEMENT EN NOUVELLE-AQUITAINE HORS CONSTATS DE DOMMAGES (01/01/2020 AU 06/12/2023)



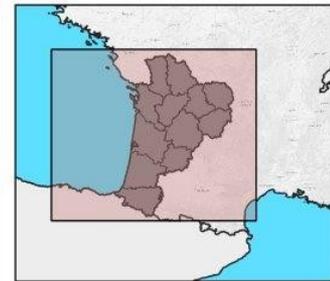
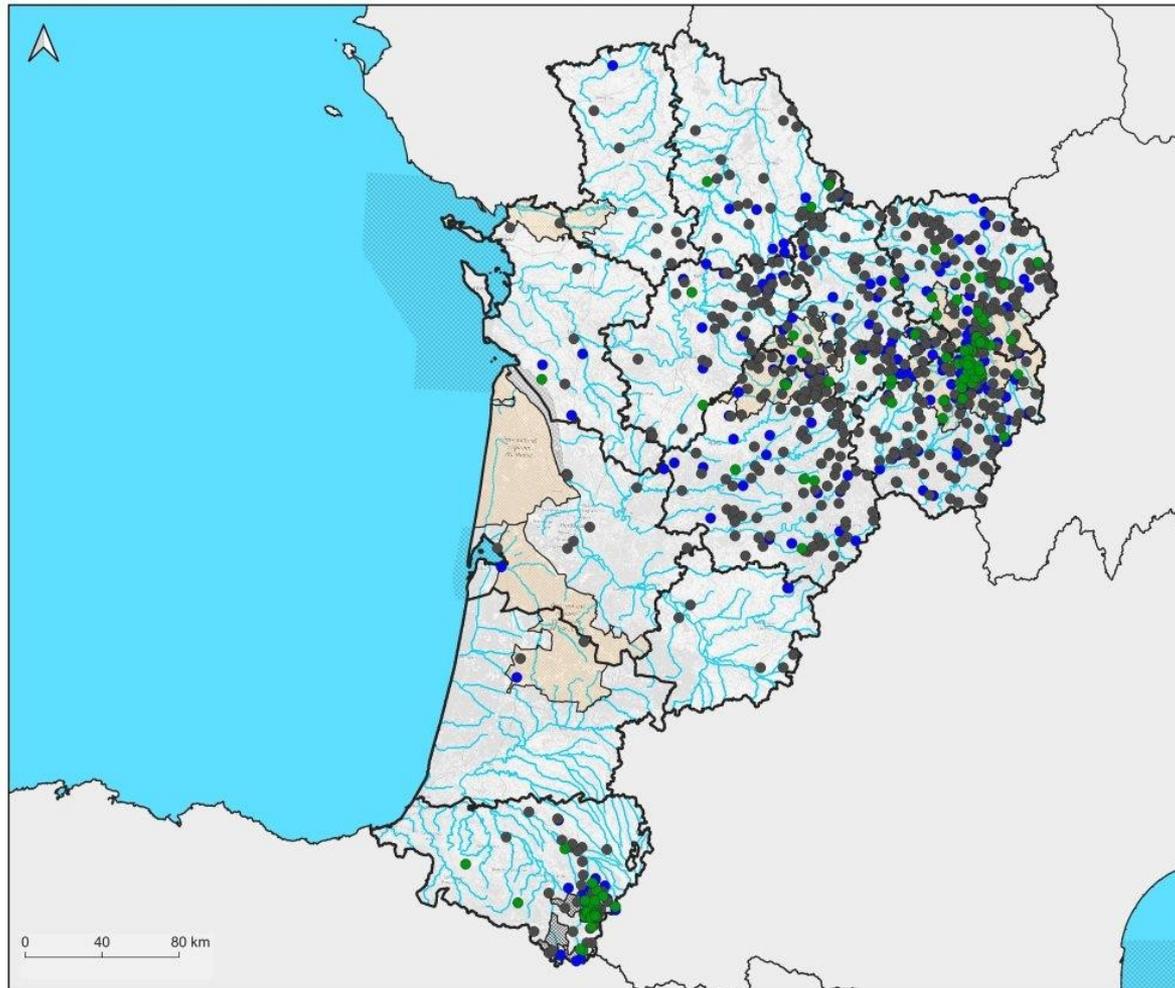
NOMBRE D'INDICES COLLECTES PAR DEPARTEMENT HORS CONSTATS (01/01/2020 AU 06/12/2023)



NOMBRE D'INDICES RETENUS EN NA HORS CONSTATS (01/01/2020 AU 06/12/2023)



Signalements collectés par le réseau loup-lynx en Nouvelle Aquitaine



CONCLUSIONS DES EXPERTISES

Fiabilité des indices collectés sur la période du 30/10/2015 au 29/10/2023

BD Loup DRNA

● Retenu

● Non retenu

● Invérifiable

□ Département

□ Région

▨ Parcs nationaux

▨ Parcs naturels marins

▨ Parcs naturels régionaux

— Principaux cours d'eau

EDITEE LE : 06/12/23

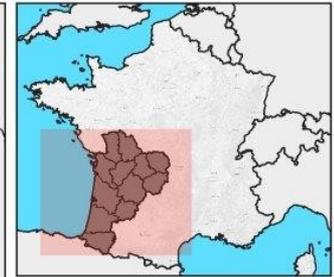
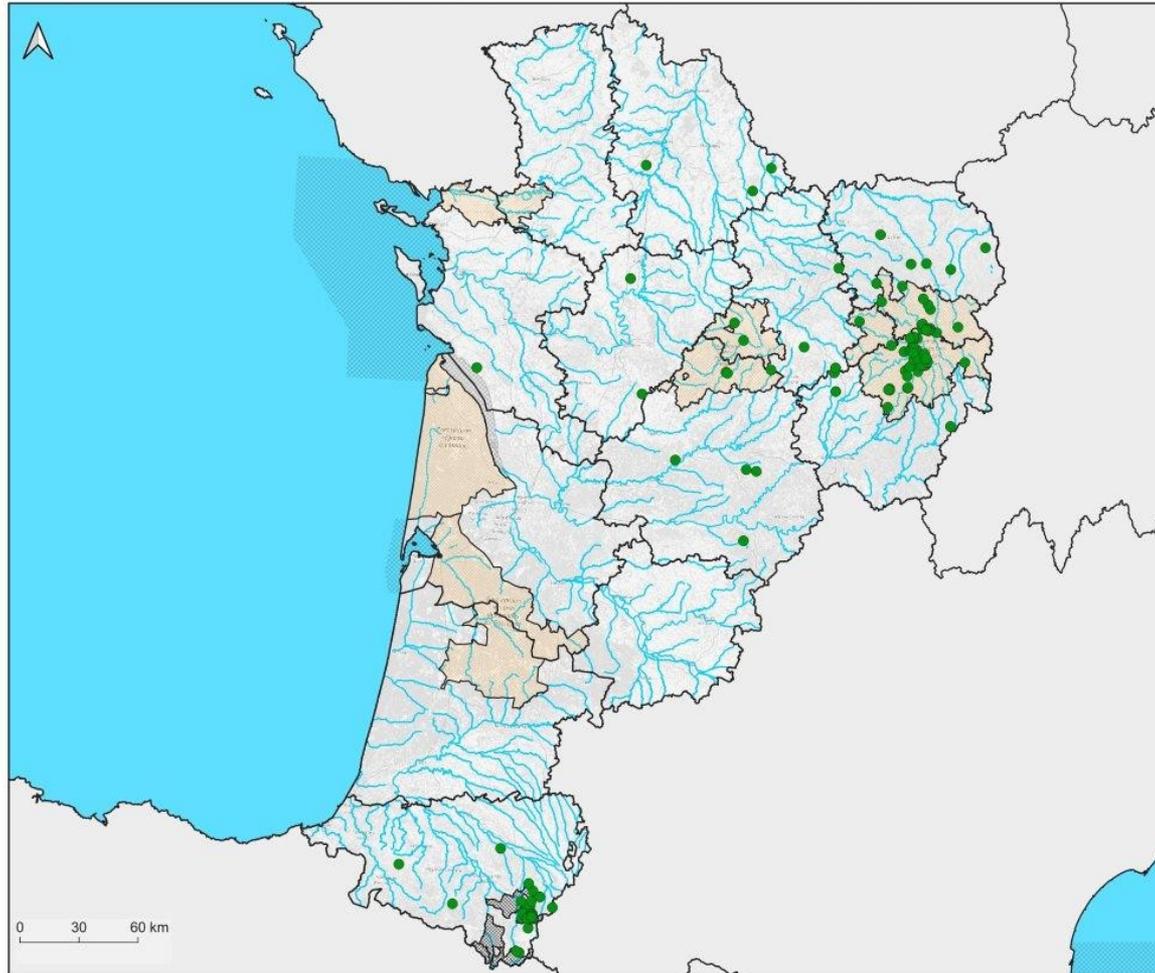
Sources des données : Réseau Loup/lynx-OFB

Fonds cartographiques : OSM ©, BD top-age ©,

BD Admin ©, INPN ©

Système de coordonnées : EPSG:2154

Signalements retenus par le réseau loup-lynx en Nouvelle Aquitaine



CONCLUSIONS DES EXPERTISES

période du 30/10/2015 au 29/10/2023

BD Loup DRNA

- Retenu
- Départements
- Régions
- Parcs nationaux
- Parcs naturels marins
- Parcs naturels régionaux
- Principaux cours d'eau

EDITEE LE : 06/12/23

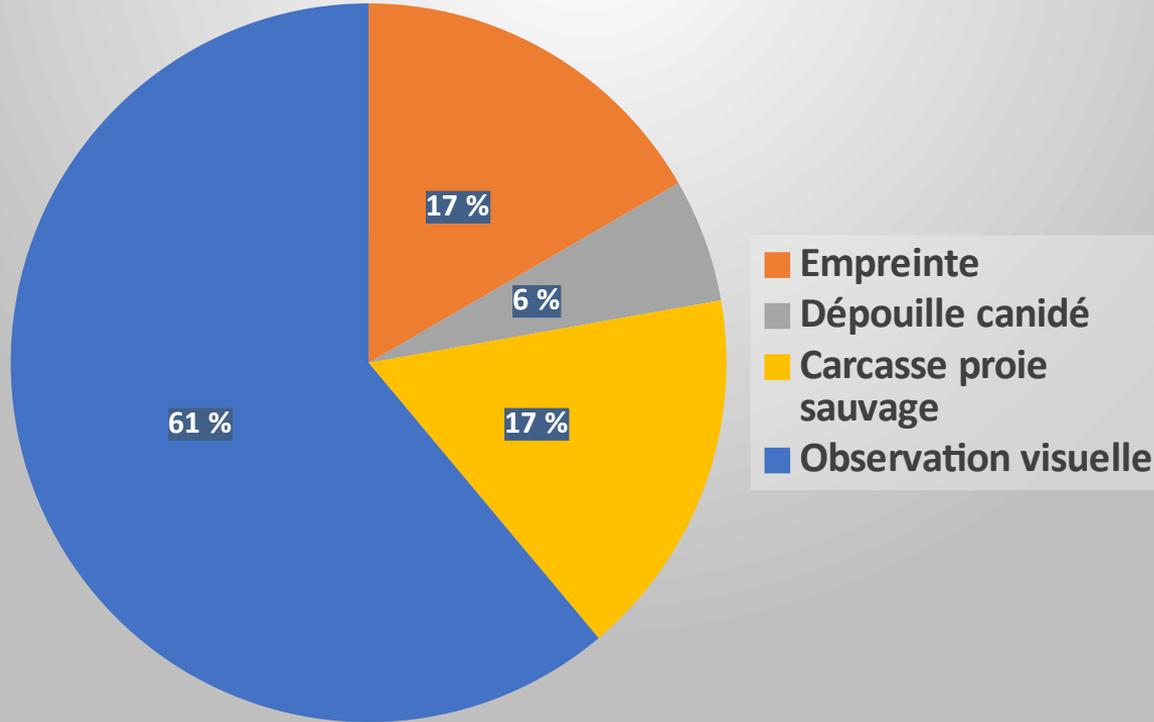
Sources des données : Réseau Loup/Lynx-OFB
Fonds cartographiques : OSM ®, BD topog ©,
BD Admin ©, INPN ©
Système de coordonnées : EPSG:2154

PRIORITES D'INTERVENTION DE L'OFB

- **Constats de dommages dans les 48H**
- **Collecte des autres types de signalements (observations, empreintes...), saisie données**
- **Expertise des constats et signalements par la DR (rapport transmis DDT et SD-OFB)**
- **Animation du réseau loup multi-acteurs et formations interne/externe**
- **Accompagnement des services de l'Etat (comités départementaux loup, communication, contribution délimitation cercles...)**



TYPES DE SIGNALEMENTS EXPERTISES (RESEAU LOUP CORREZE)



Bilan du 01/01 au 06/12/2023

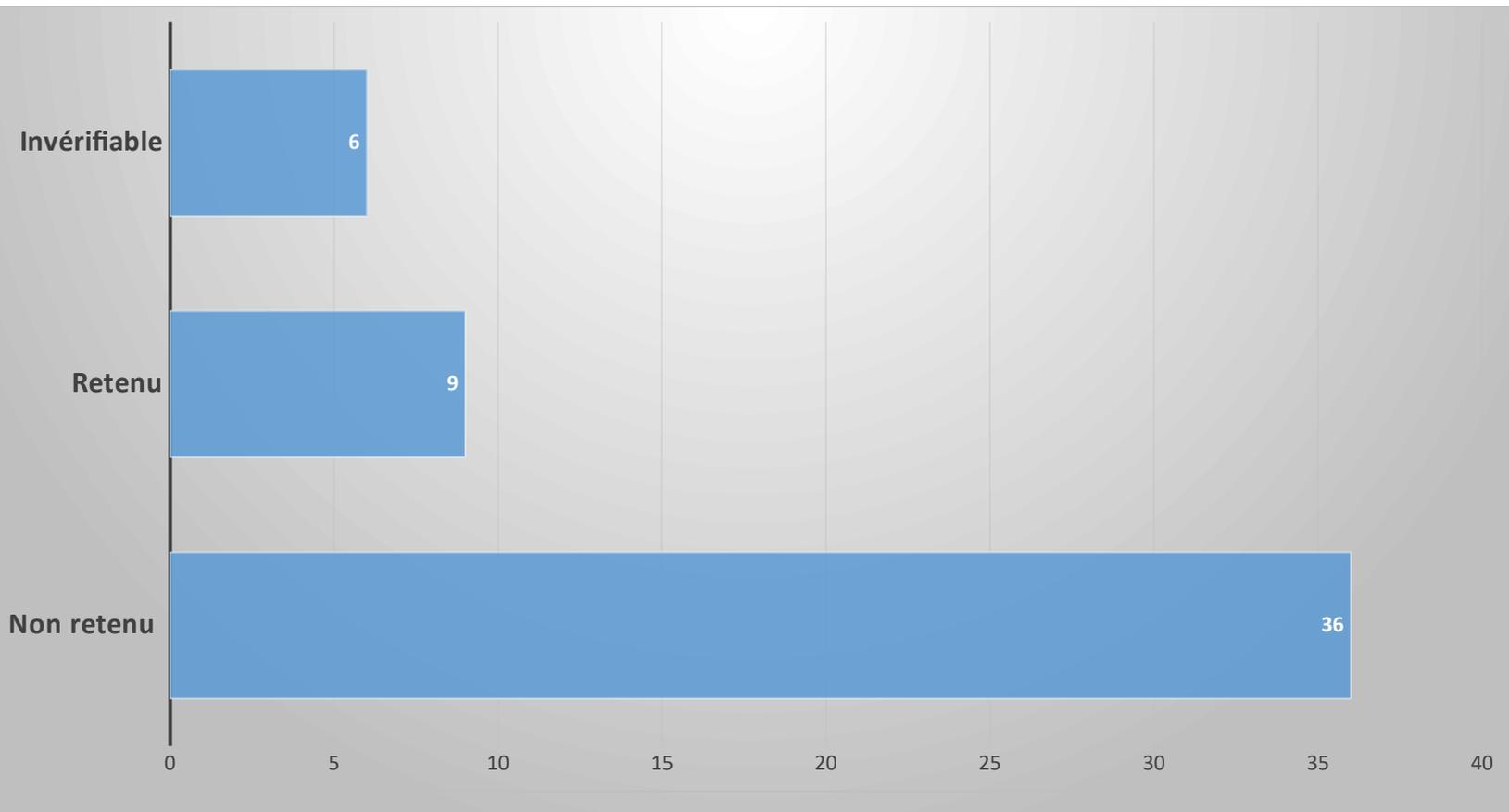
Résultats examen poils (25 échantillons collectés):
9 blaireaux, 11 chevreuils, 4 ovins, 1 renard

Résultats examen fèces
8 échantillons collectés:
tous renards

+ 9 fèces en cours d'analyses
par le laboratoire

CONCLUSION EXPERTISES FICHES SIGNALEMENT EN CORREZE

Bilan du 01/01 au 06/12/2023





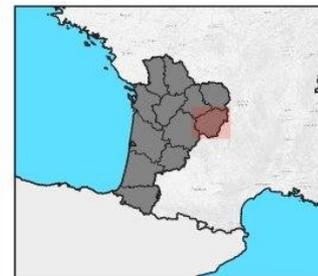
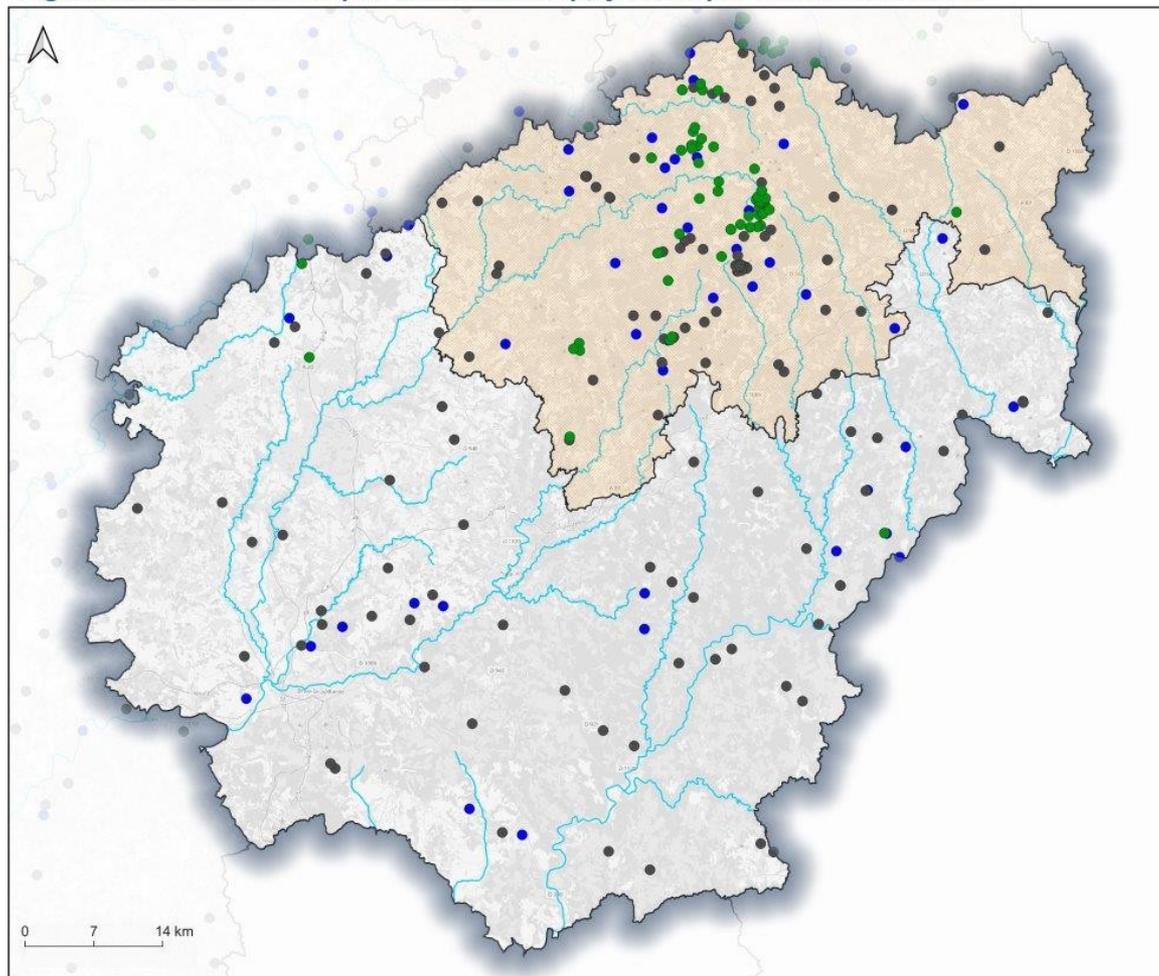
INDICES RETENUS 2023

13/01/2023	Observation	PEYRELEVADE
19/01/2023	Empreintes	PEYRELEVADE
25/01/2023	Empreintes	MEYMAC
10/02/2023	Observation	CHAVANAC
02/02/2023	Observation	MEYMAC
07/03/2023	Observation	MEYMAC
02/04/2023	Observation	CHAVANAC
04/04/2023	Observation	TARNAC
11/05/2023	Dépouille loup	TARNAC

INDICES POST-TIR LETAL DU 11 MAI 2023 (HORS CONSTATS)

31/05/2023	Observation	AIX	INV
01/09/2023	Observation	SAINT SETIERS	NR
29/09/2023	Observation	CHAMBERET	NR
03/10/2023	Empreintes	PEROLS SUR VEZERES	INV

Signalements collectés par le réseau loup/lynx, département : Corrèze



CONCLUSIONS DES EXPERTISES

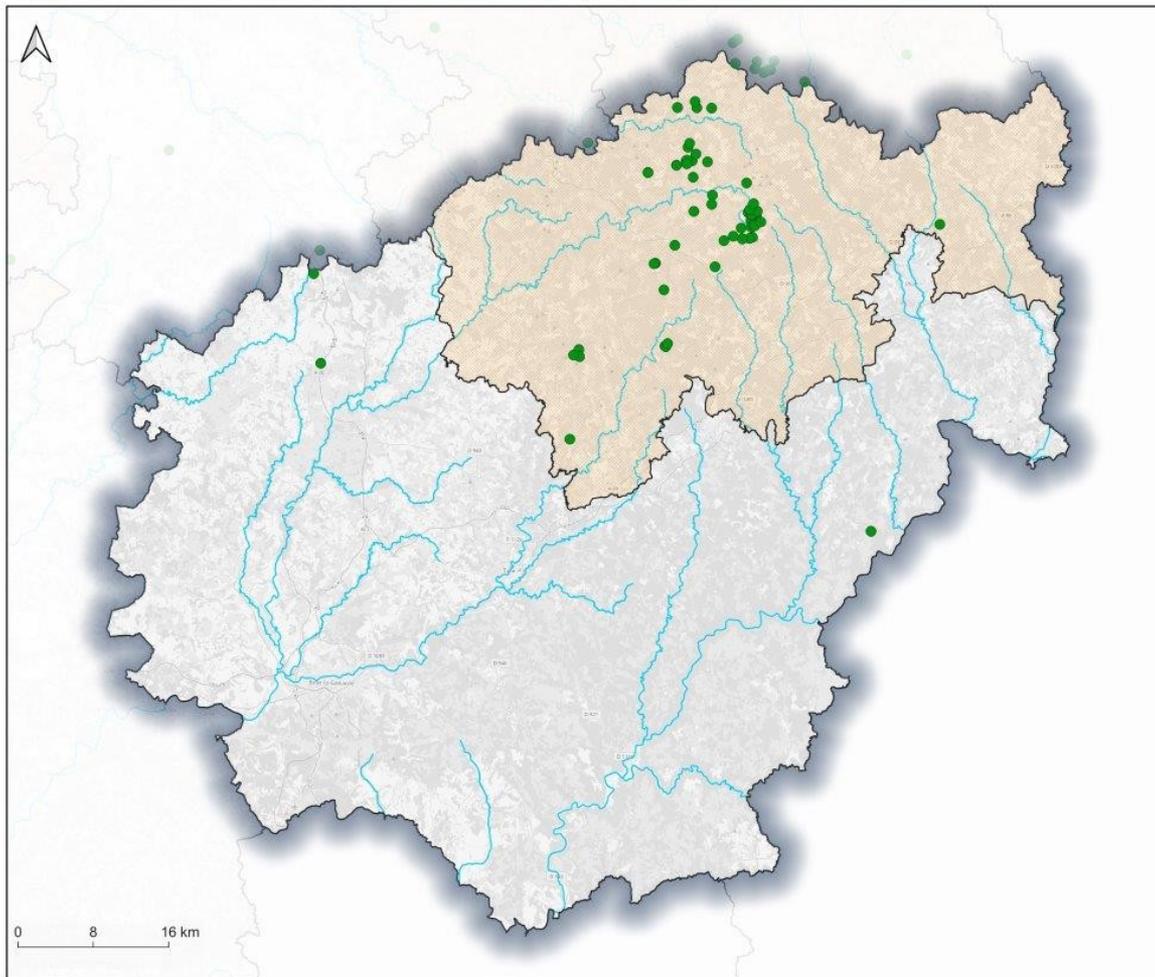
Fiabilité des indices collectés sur la période du 30/10/2015 au 29/10/2023

BD Loup DRNA

- Retenu
- Non retenu
- Invérifiable
- Départements
- Régions
- ▨ Parcs nationaux
- ▨ Parcs naturels marins
- ▨ Parcs naturels régionaux
- Principaux cours d'eau

EDITEE LE : 06/12/23
Sources des données : Réseau Loup/Lynx-OFB
Fonds cartographiques : OSM ©, BD topage ©,
BD Admin ©, INPN ©
Système de coordonnées : EPSG:2154

Signalements retenus par le réseau loup-lynx; département : Corrèze



CONCLUSIONS DES EXPERTISES

période du 30/10/2015 au 29/10/2023

BD Loup DRNA

- Retenu
- Départements
- Régions
- ▨ Parcs nationaux
- ▨ Parcs naturels marins
- ▨ Parcs naturels régionaux
- Principaux cours d'eau

EDITEE LE : 06/12/23
Sources des données : Réseau Loup/Lynx-OFB
Fonds cartographiques : OSM ©, BD topage ©,
BD Admin ©, INPN ©
Système de coordonnées : EPSG:2154

Bilan national de l'aide à la protection, rappels au sujet des zones difficilement protégeables et actualités et évolutions de plan national d'actions concernant l'indemnisation et le protocole de tir

Plan national d'actions 2018 – 2023 sur le loup et les activités d'élevage



**Comité
départemental Loup**

Corrèze

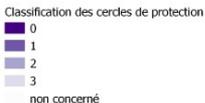
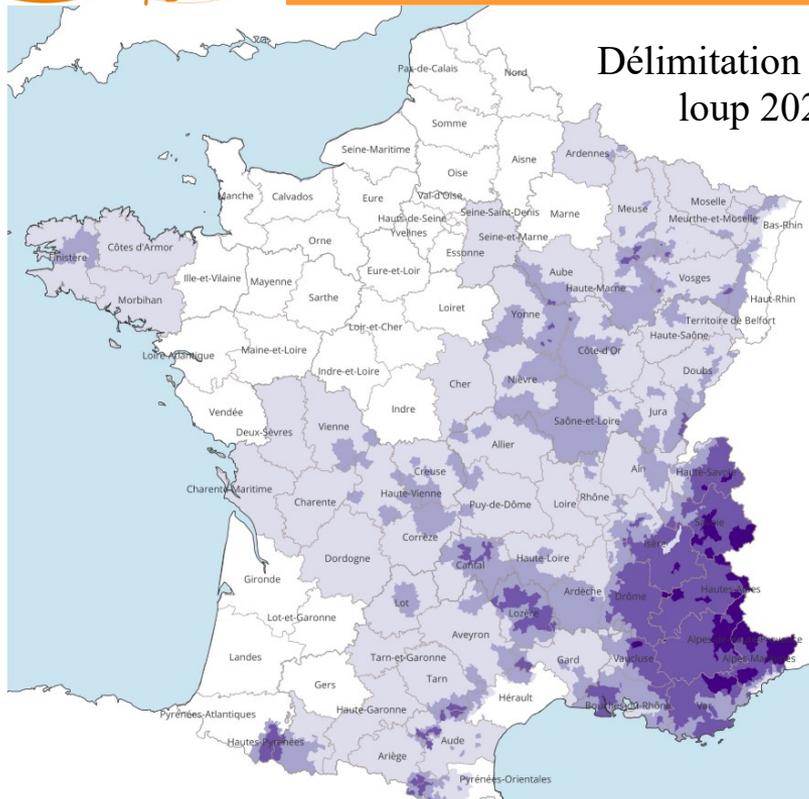
15 décembre 2023



Aide à la protection des troupeaux contre la prédation par le loup et l'ours en 2023

Données provisoires SAFRAN au 07/11/2023

Délimitation cercles loup 2023



Région	Nb DA actives
AURA	1365
BFC	118
BRETAGNE	17
CVL	3
GRAND EST	133
NA	220
OCCITANIE	589
PACA	1665
Total	4110

2626 demandes d'aide engagées
~ **38 à 39 M€ d'aide** (projection)

clôture budgétaire le 19 décembre

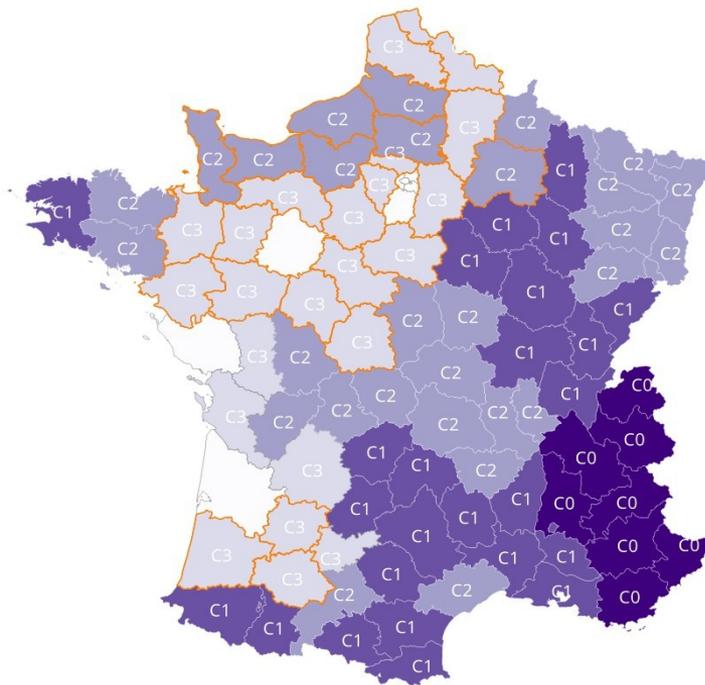
→ urgence pour les demandeurs à fournir les compléments demandés par les DDT(M)

1^{er} paiement versé le 6 novembre



Aide à la protection des troupeaux

Cercles 2024



→ **25 nouveaux départements concernés en 2024.** Préfets invités à prendre un arrêté de délimitation des cercles 2 et/ou 3, après échanges au sein de la cellule de veille (à installer le cas échéant) et avis de la préfète coordonnatrice.



Enveloppe complémentaire de l'État pour :

Tester la mise en place d'une brigade d'ouvriers agricoles pour conseiller les éleveurs en cercle 2 sur les clôtures à installer et les accompagner dans la mise en œuvre ;

Expérimenter des dispositifs d'effarouchement et des moyens de protection adaptés aux troupeaux bovins ;

Assurer le recensement et la gestion des incidents impliquant des chiens de protection (pérennisation et déploiement en dehors des Alpes du dispositif « Mon expérience avec les chiens de protection »).

→ Propositions à affiner avec les porteurs de projets potentiels.



Zone difficilement protégeable - ZDP

Fondement : article 31 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020

Définition : au sein d'un front de colonisation, zone où la mise en œuvre des mesures de protection présente des difficultés importantes

Modalités de délimitation :

- par arrêté du préfet coordonnateur, sur proposition des préfets de département
- plusieurs critères technico-économiques peuvent intervenir
- ZDP ne peut pas comprendre des communes classées en cercle 0 ou 1
- ZDP peut comprendre des communes classées en cercle 2 ou 3
- caractère réversible de la ZDP

Conséquences :

- les tirs létaux ne sont pas conditionnés à la protection des troupeaux
- les tirs de prélèvement peuvent être ordonnés sans condition d'importance/réurrence des dommages



ZDP du sud ouest du Massif Central

Contentieux au fond :

- décision de rejet de la requête en annulation par le tribunal administratif de Lyon le 29/10/2020
- confirmée par la cours administrative d'appel de Lyon le 31/05/2023

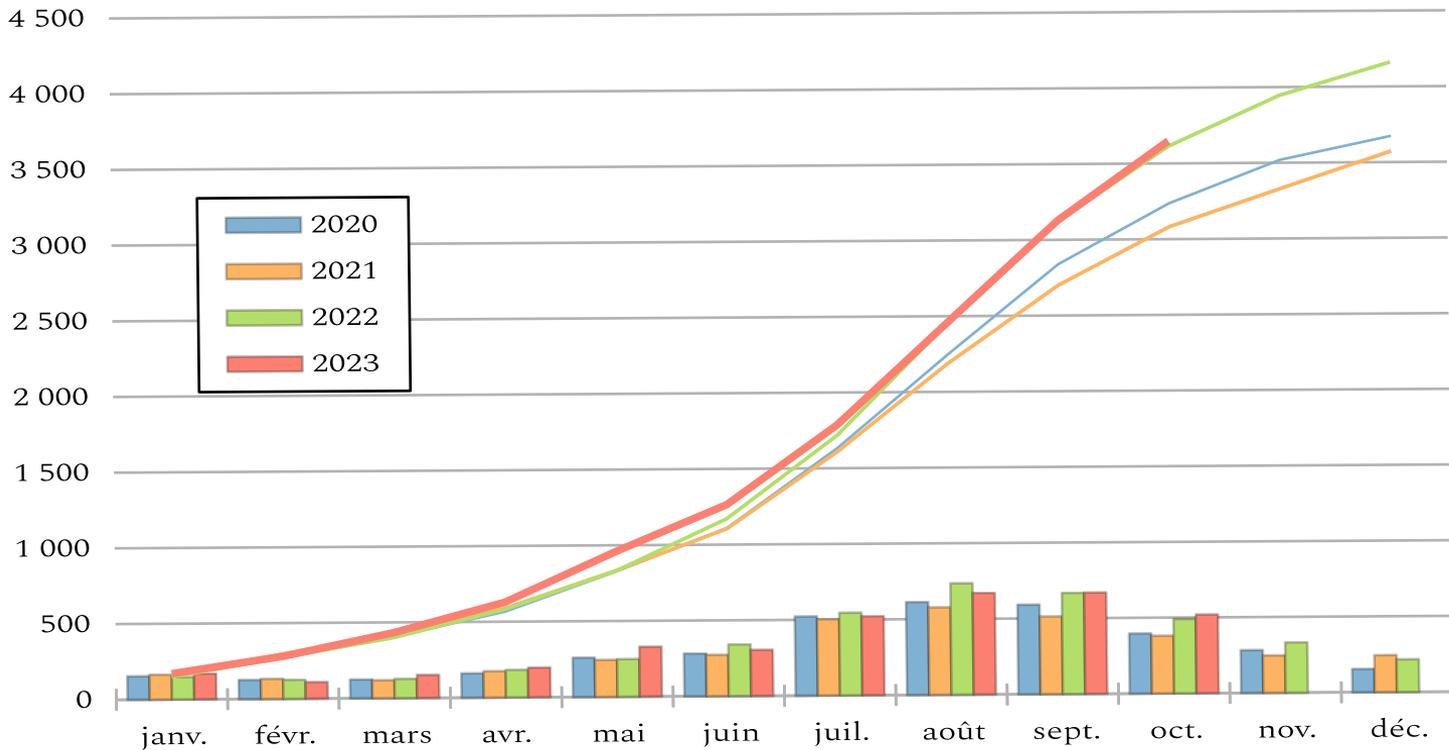
Les enseignements :

- **validation de la méthode de délimitation** suivie par le préfet coordonnateur, fondée principalement sur un critère d'**hyper-densité ovine**
- **importance des études technico-économique préalables**, de type « analyse de vulnérabilité »
- critères de l'arrêté ministériel à considérer à l'échelle d'une **unité agropastorale cohérente/d'un ensemble géographique homogène**
- confirmation d'une **chronologie à respecter** : prédation → protection → difficultés constatées → ZDP



Premier bilan prédation 2023

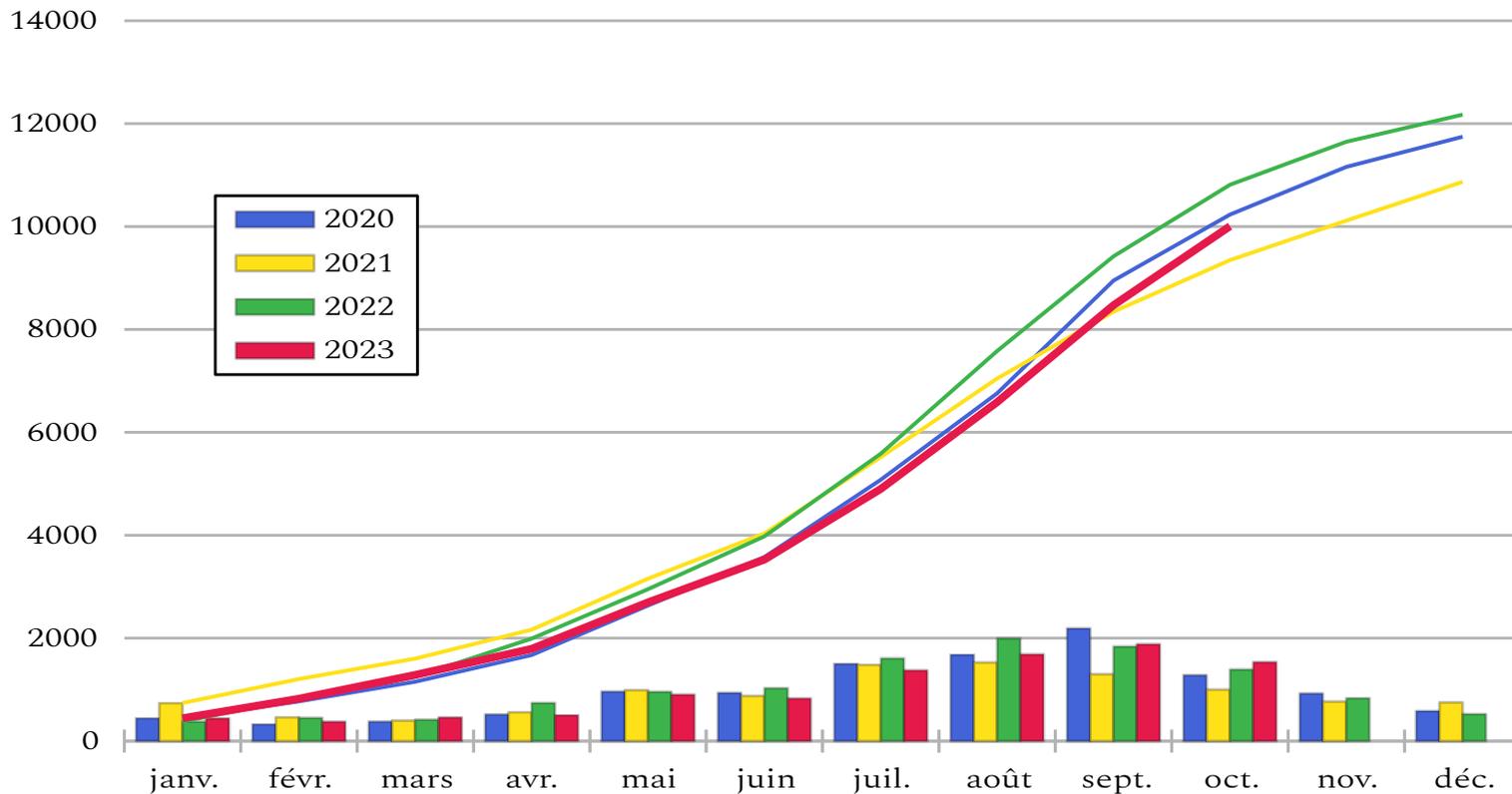
Constats





Premier bilan prédation 2023

Victimes





Indemnisation : Dématérialisation du constat de dommages

Géopred (applis web et mobile communicantes) déployée :

- application web depuis février 2023
- application mobile depuis avril 2023

Aujourd'hui : Saisie possible des constats sur smartphone par l'agent constatateur, puis télé-transmission vers l'application web
+ de 500 utilisateurs de l'application mobile

Le constat papier reste possible.

Ne concerne pas les constats déclaratifs.

=> Objectif de simplification et de réduction des délais de paiement

Home <<< ADMIN TECH SIGN. FICHE

Lésions Etape 3/6

Perforation *

- Absence de perforation
- Hémorragie ou hématome associé à au moins une perforation
À détailler dans l'encadré suivant
- Absence d'hémorragie ou d'hématome associé sur l'ensemble des perforations
- Examen impossible du fait de la consommation

Nombre de perforations associées à un hématome ou une hémorragie, observé sur la peau écorchée

1 2 à 6 sup. à 6

Examen impossible

← ÉTAPE 2 ÉTAPE 4 →



Indemnisation :

Revalorisation des barèmes

Pertes indirectes :

Actuellement liées à la taille des troupeaux et à la fréquence des attaques, ces indemnisations ne sont pas toujours adaptées (parfois sous-évaluées, parfois sur-évaluées).

Étude lancée par le MTECT (prestataire : l'IDELE), pour évaluer au plus juste les pertes indirectes, liées au stress.

Résultats rendus en 2023, travaux de révision du décret en cours,

Pertes directes :

Révision en cours par le MTECT des barèmes selon les catégories d'animaux déjà existantes, pour prendre en compte l'inflation, et ajout de catégories pour les bovins (intérêt = simplification en évitant le cas par cas). Par ailleurs, cela permet un suivi plus fin de la prédation sur bovins.

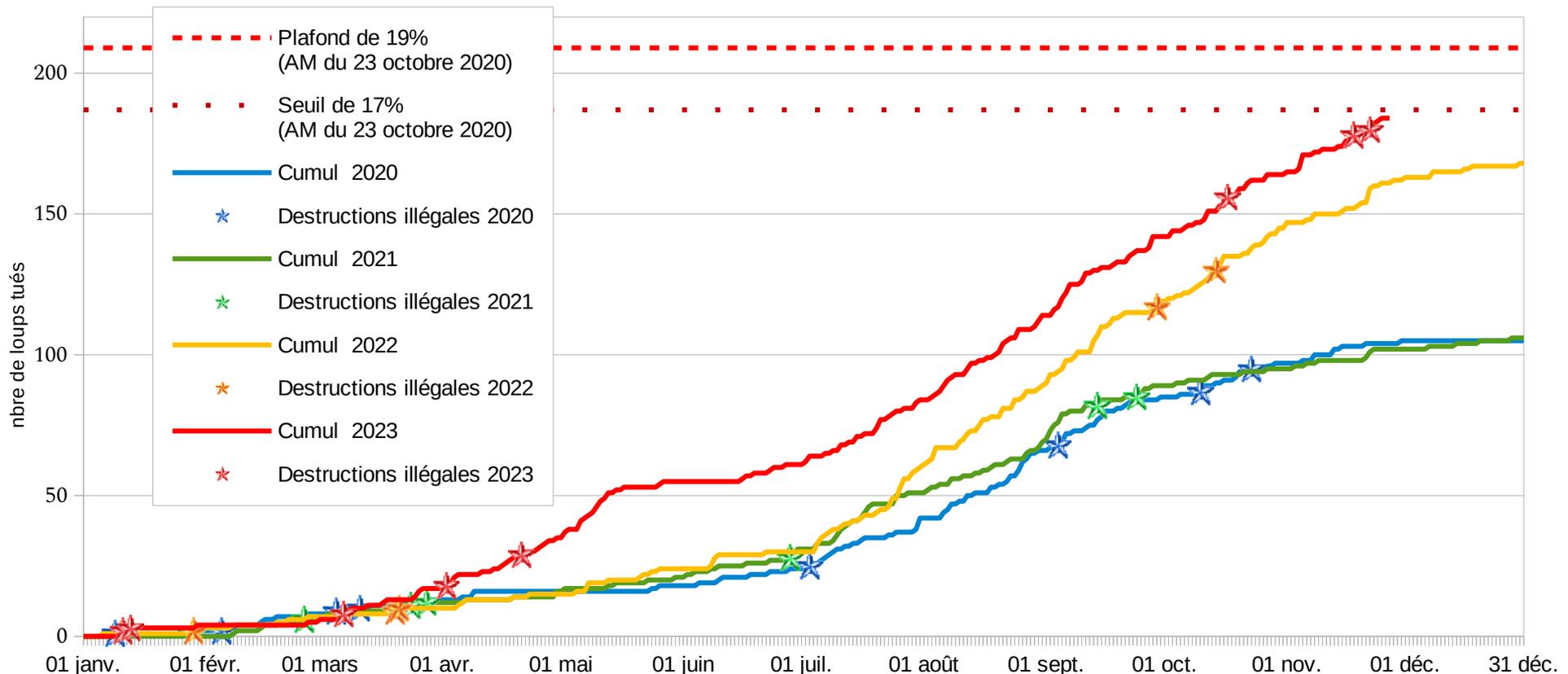
Une première proposition a été établie, elle reste à discuter avec les partenaires nationaux avant publication de l'arrêté ministériel.



Evolutions du protocole de tir

2022 : 169 loups tués (plafond : 174)

2023 : 190 loups tués (plafond 209)





Communication

Poursuite des actions grand public

Informations sur le site internet de la DREAL
Auvergne-Rhône-Alpes
Par exemple :

Bilans de prédation

Données sur les dommages - comparatif 2017-2018

Année	Nombre de victimes	Montant des indemnisations
2017	100	100000
2018	120	120000

Document DREAL - DREAL Auvergne Rhône-Alpes

Infoloups bilan



Protocole de tir

Protocole de tir

Zone	Coordonnées	Statut	Observations
Zone 1	45.766667, 4.833333	Actif	
Zone 2	45.833333, 4.900000	Inactif	

Cartographie interactive

Cartographie interactive

Concentration des attaques de loups en France depuis 2010

i ?

Bilan à fin août 2023

Bilan 2022

Bilan 2021

Bilan 2020

Bilan 2019

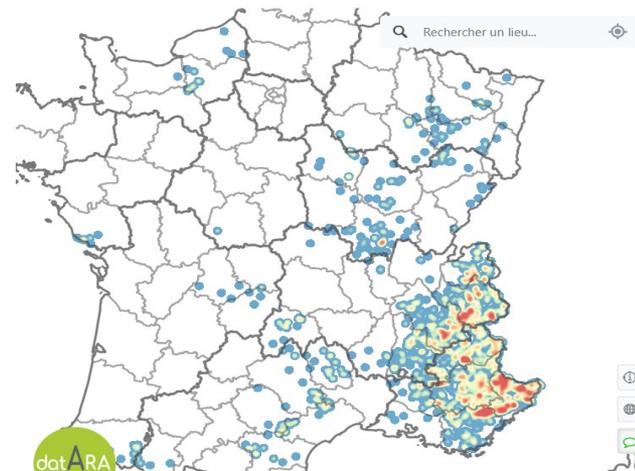
Bilan 2018

Bilan 2017

Bilan 2016

Bilan 2013, 2014 et 2015

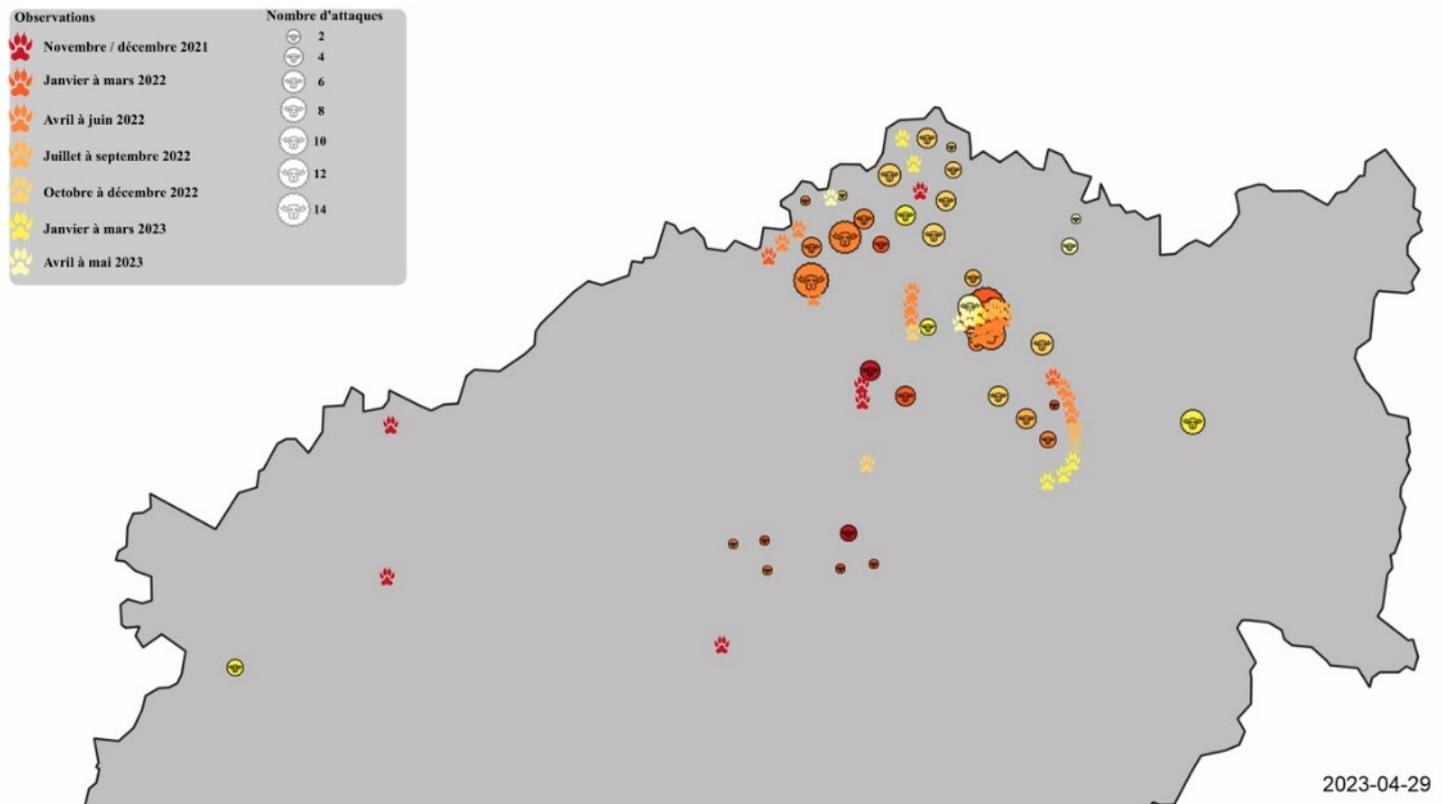
Evolution 2004-2018 :
attaques, victimes,
montants des
indemnisations



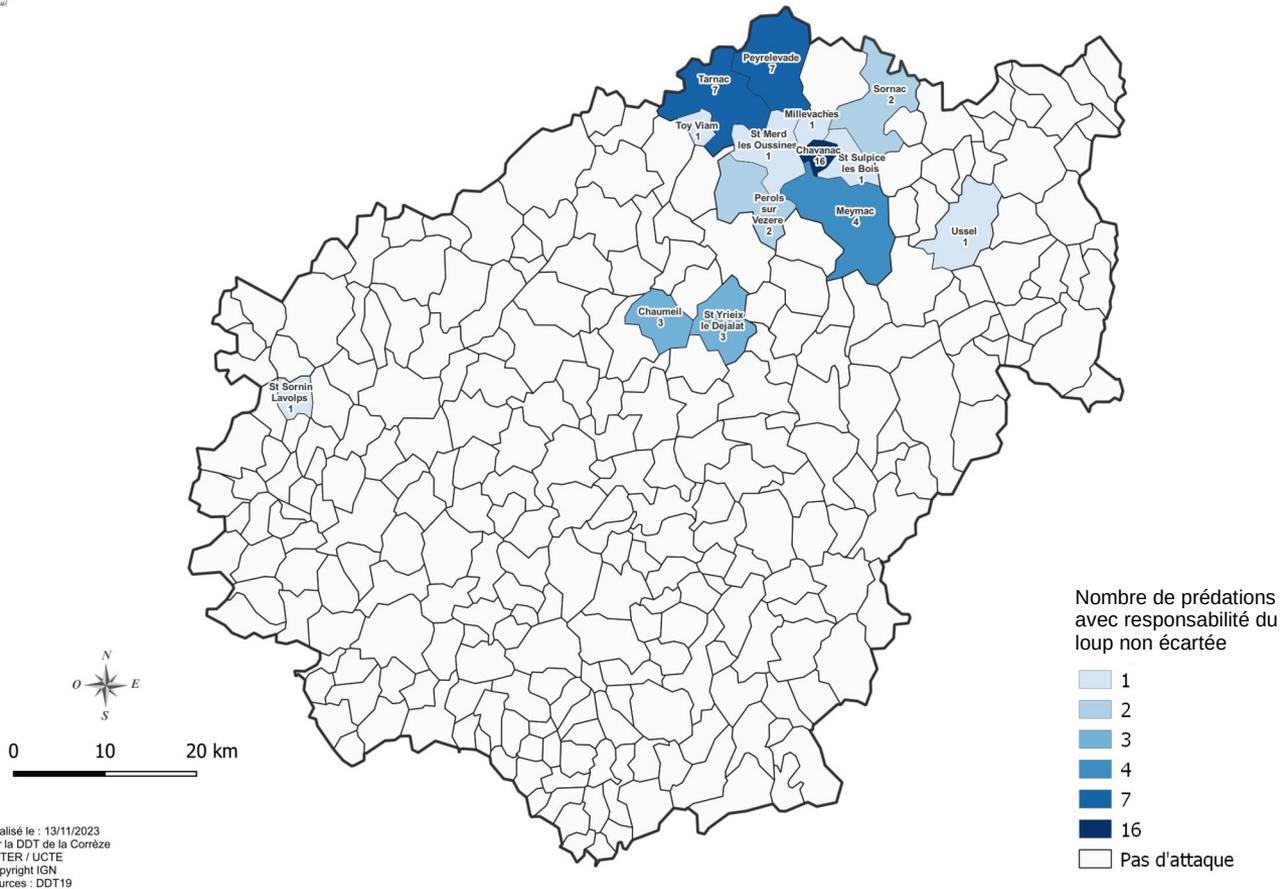
Cartes de chaleur

Observatoire des moyens de protections
Études
Réglementation ...

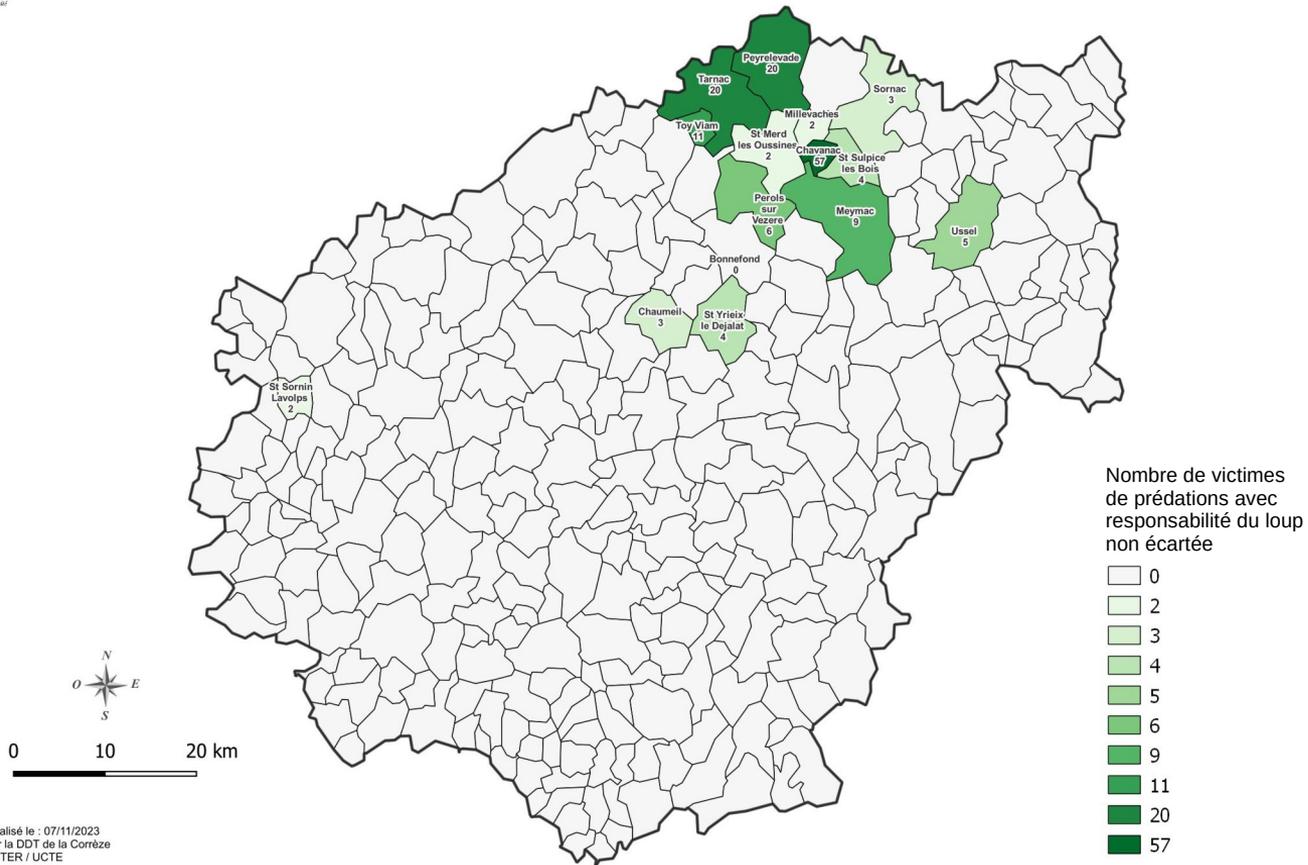
Bilan des constats sur animaux domestiques et des dossiers d'indemnisation des troupeaux prédatés en Corrèze



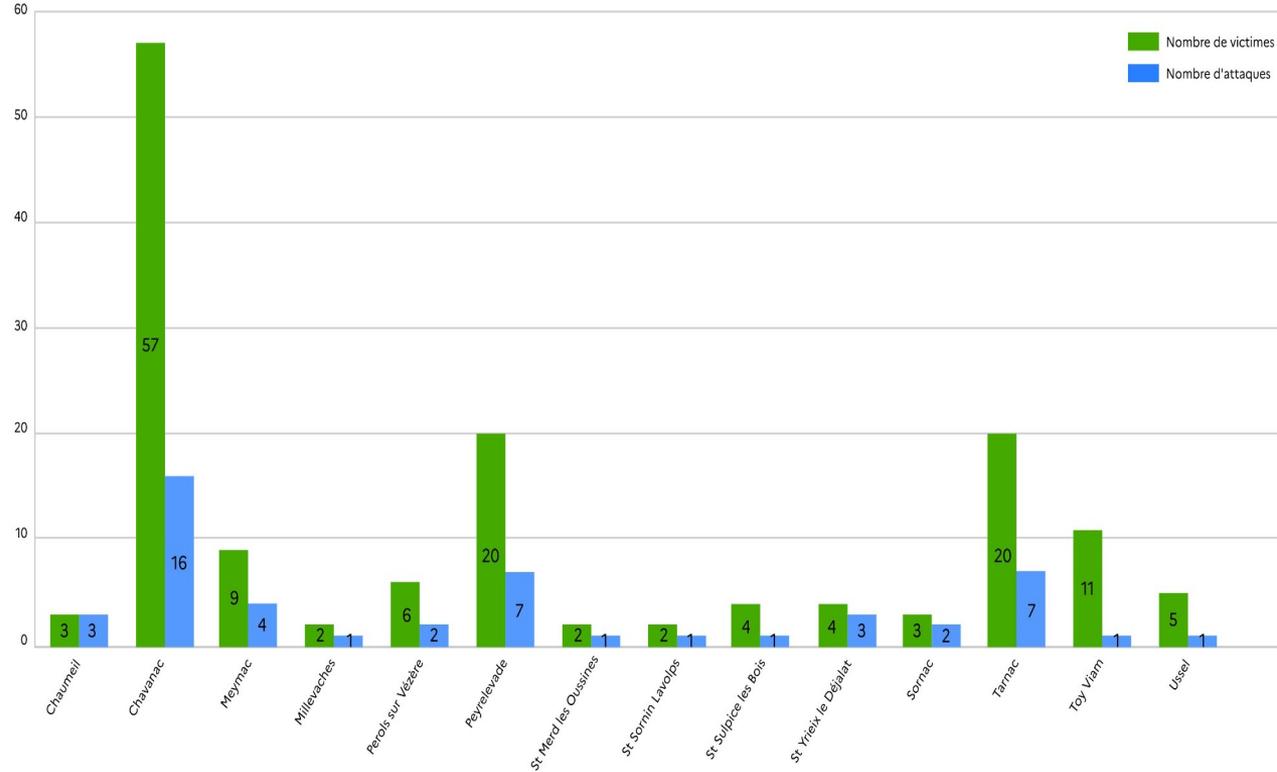
Nombre de prédations avec responsabilité du loup non écartée en Corrèze entre décembre 2021 et mai 2023



Nombre de victimes de prédatons avec responsabilité du loup non écartée en Corrèze entre décembre 2021 et mai 2023



Nombre de victimes et de prédations avec responsabilité du loup non écartée en Corrèze entre décembre 2021 et mai 2023



Indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques

Encadrée par le décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 modifié et par l'arrêté ministériel du 9 juillet 2019 pris pour application du décret susvisé

- Coûts directs (valeur des animaux tués, euthanasiés ou disparus et soins légers)
- Coûts indirects (pertes liées au stress (avortements, baisse de lactation...), frais vétérinaires)
- Réparation ou remplacement des équipements endommagés (clôtures et parcs)

Montants forfaitaires avec majoration pour les animaux dont la production est valorisée

.Décembre 2021

5 constats de dommages sur animaux domestiques réalisés

3 constats – responsabilité du loup non écartée

→ indemnisation (9 animaux) : 2 775,60 €

.2022

71 constats de dommages sur animaux domestiques réalisés

39 constats – responsabilité du loup non écartée

→ indemnisation (113 animaux) : 30 324,80 €

.2023

33 constats de dommages sur animaux domestiques réalisés

8 constats – responsabilité du loup non écartée

→ indemnisation (20 animaux) : 5 125 €

38 225,40 €

Dérogations aux interdictions de destruction en Corrèze

.Tirs d'effarouchement
.Tirs de défense simple – **16 autorisations**
.Tirs de défense renforcée – **1 autorisation**
.Tirs de prélèvement



En vigueur jusqu'au 31 décembre 2023
et non renouvelables au vu des
conditions actuelles

Tir légal dans le cadre d'un tir de défense simple le 11 mai 2023

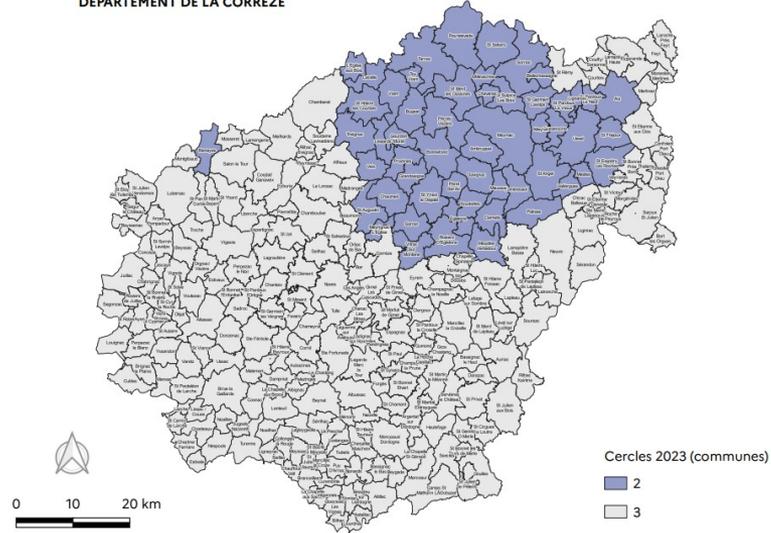
Bilan des dossiers déposés relatifs à la protection des troupeaux contre la prédation en Corrèze

Aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup

Rappel du classement appliqué au Corrèze en 2023 : prévu par le plan national loup et activités d'élevage, ce classement permet l'aide au financement des dispositifs de protection des activités d'élevage.

.55 communes en cercle 2

.Reste du département en
cercle 3



Aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup

Les élevages ovins et caprins des communes classées en cercle 2 et 3 ont pu participer à l'appel à projets national 2023 permettant le financement de la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup (ouvert du 16 janvier au 31 juillet 2023).

Ce dispositif a permis notamment de financer :

- .l'achat de chiens de protection ;
- .l'entretien des chiens de protection ;
- .l'accompagnement technique ;
- .l'acquisition de clôtures électrifiées.

Prise en charge minimum de 80 %.

38 dossiers de demande d'aide déposés (30 dossiers en 2022)

36 dossiers en cours de traitement (28 dossier instruits en 2022, 25 payés)

Aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup

4 dossiers en C3
34 dossiers en C2

28 dossiers – Chien(s) de protection (14 achats, 28 entretien → total de 71 chiens)
32 dossiers – Investissement matériel

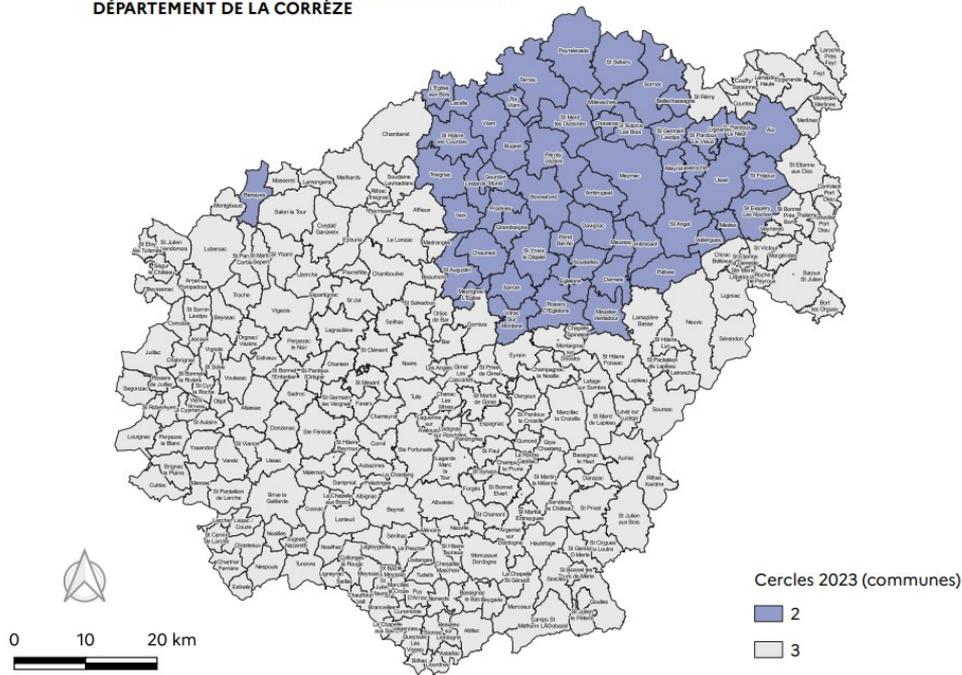
Coût total : 143 000 € (éligibles aux aides)
114 000 € d'aides (MASA + FEADER)

Point sur le classement en cercles pour l'année 2024

Classement 2023

**AIDE À LA PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION PAR LE LOUP
DÉLIMITATION DES CERCLES POUR L'ANNÉE 2023
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

Direction départementale des
territoires



Source : IGN BDTOPO 2021
17 février 2023

Règles de classement

Cercle 1 (zones où la prédation est avérée) :

- communes ou parties de communes ayant fait l'objet d'au moins un acte de prédation sur cheptel domestique ayant donné lieu à indemnisation constaté au cours des deux dernières années (N-2 et N-1 ou N-1 et N).

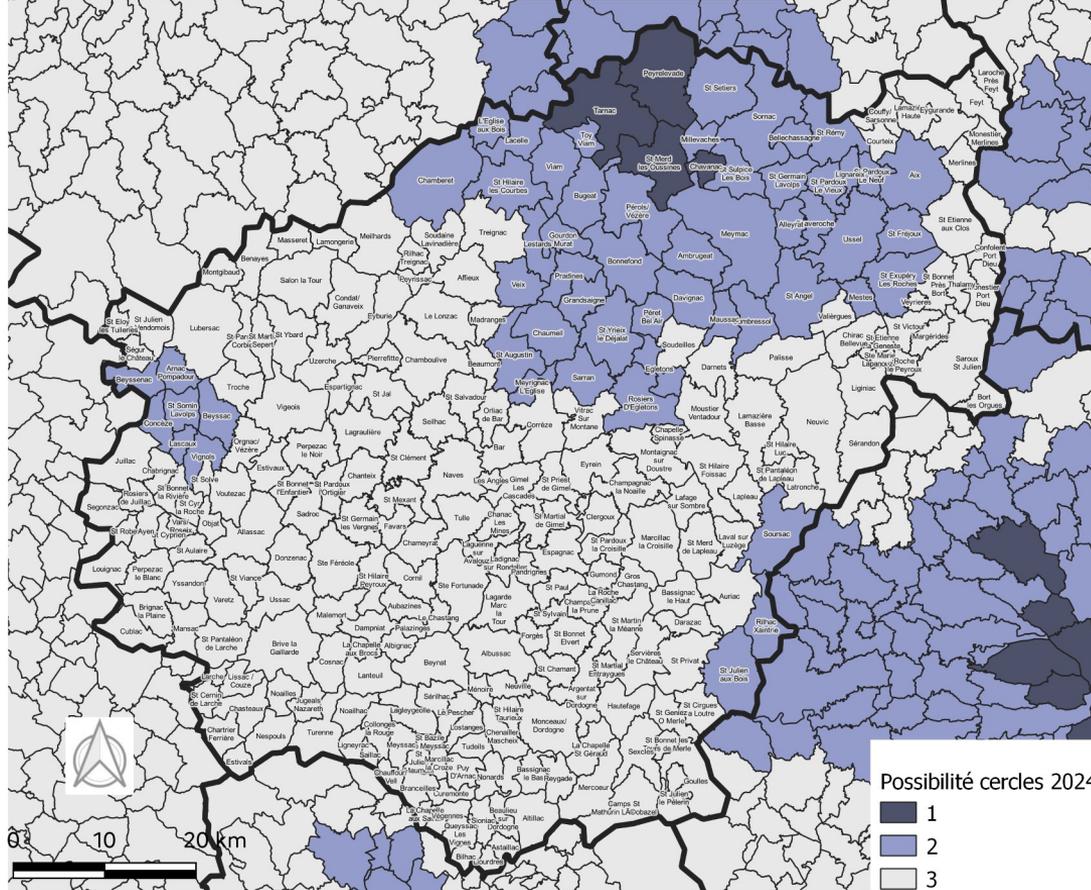
Cercle 2 (zones où des actions de prévention sont nécessaires du fait de la survenue possible de la prédation par le loup pendant l'année en cours) :

- communes ou parties de communes ayant fait l'objet d'au moins un acte de prédation sur cheptel domestique ayant donné lieu à indemnisation constaté au cours de l'une des trois dernières années ;
- communes ou parties de communes limitrophes d'une commune ayant fait l'objet d'au moins un acte de prédation au cours de l'une des trois dernières années ;
- communes ou parties de communes limitrophes d'une commune contiguë à une commune classée en cercle 1 ;
- communes ou parties de communes comprenant une partie d'une entité pastorale qui s'étend jusqu'à des communes classées en cercle 2.

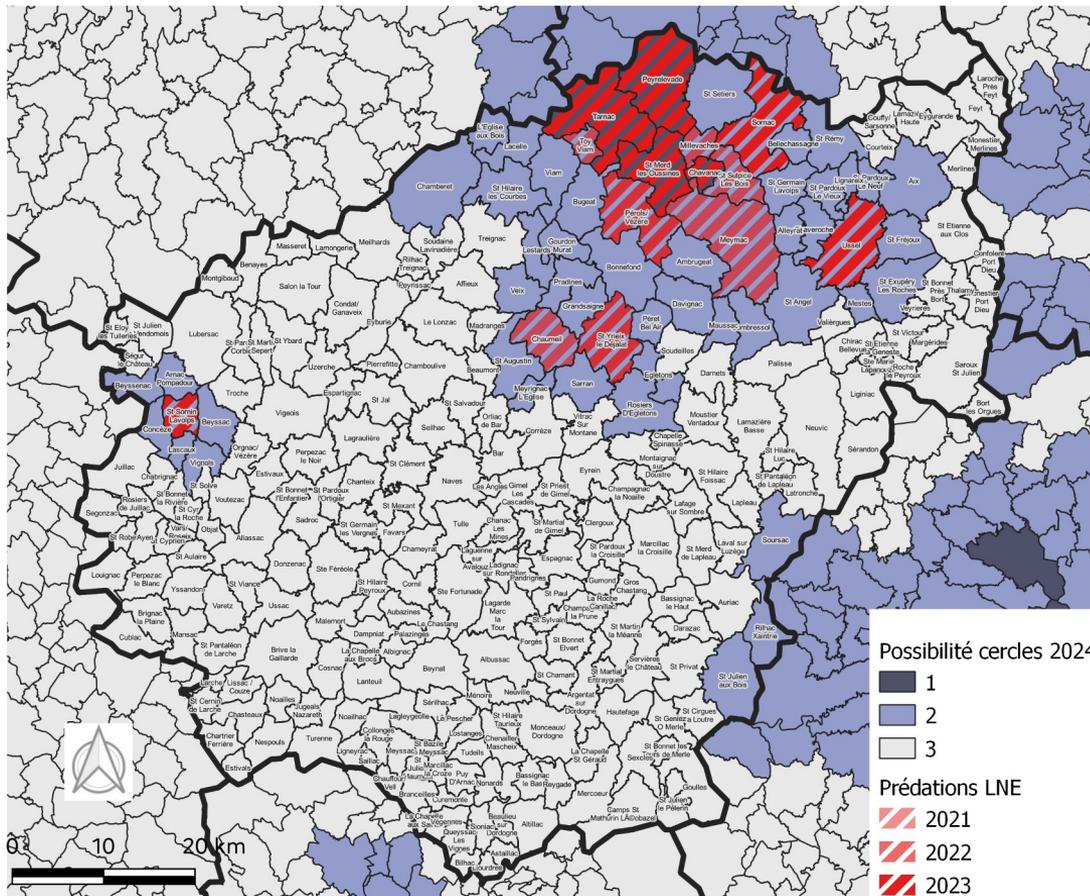
Cercle 3 (zones possibles d'expansion géographique du loup où des actions de prévention sont encouragées du fait de la survenue possible de la prédation par le loup à moyen terme) :

- communes ou parties de communes incluses dans un département comprenant déjà des communes en cercle 1 ou 2 ;
- communes ou parties de communes incluses dans un département limitrophe à un département comprenant déjà des communes en cercle 1 ou 2.

Classement possible pour l'année 2024



Classement possible pour l'année 2024



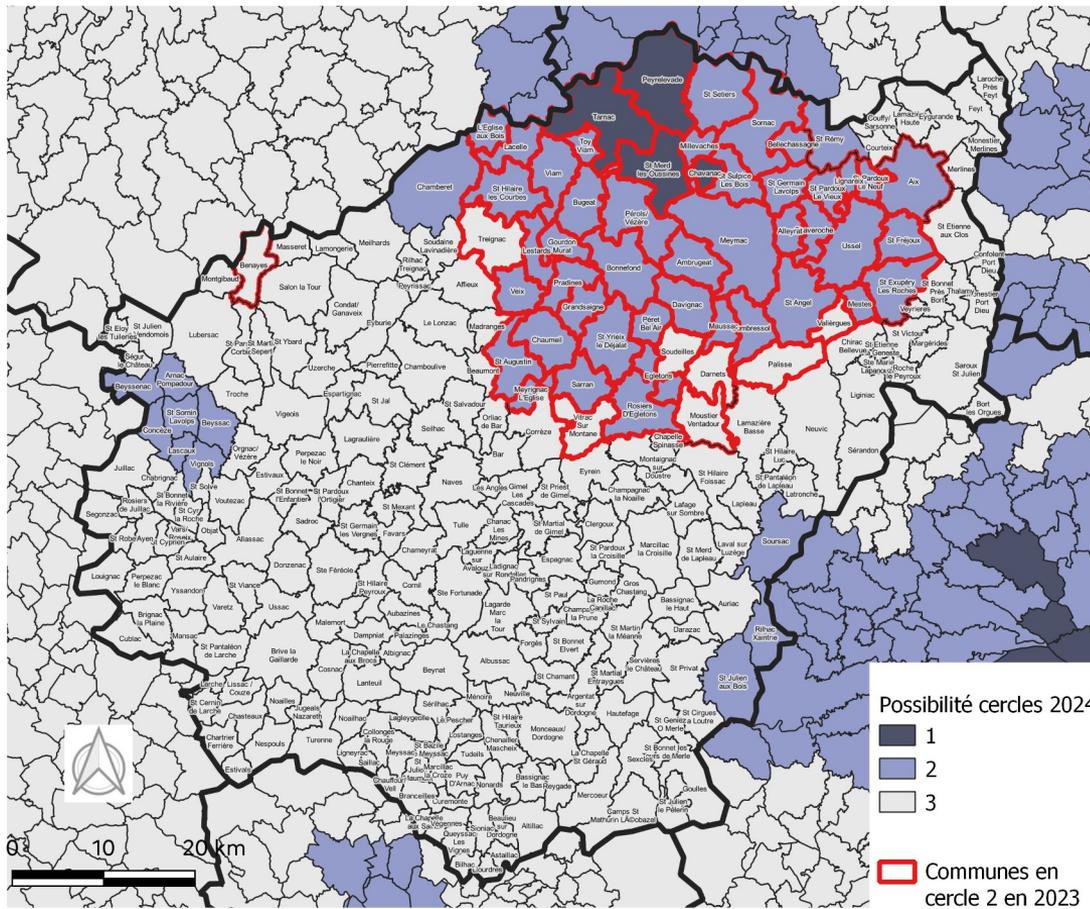
Possibilité cercles 2024

- 1
- 2
- 3

Prédations LNE

- 2021
- 2022
- 2023

Classement possible pour l'année 2024



Classement possible pour l'année 2024

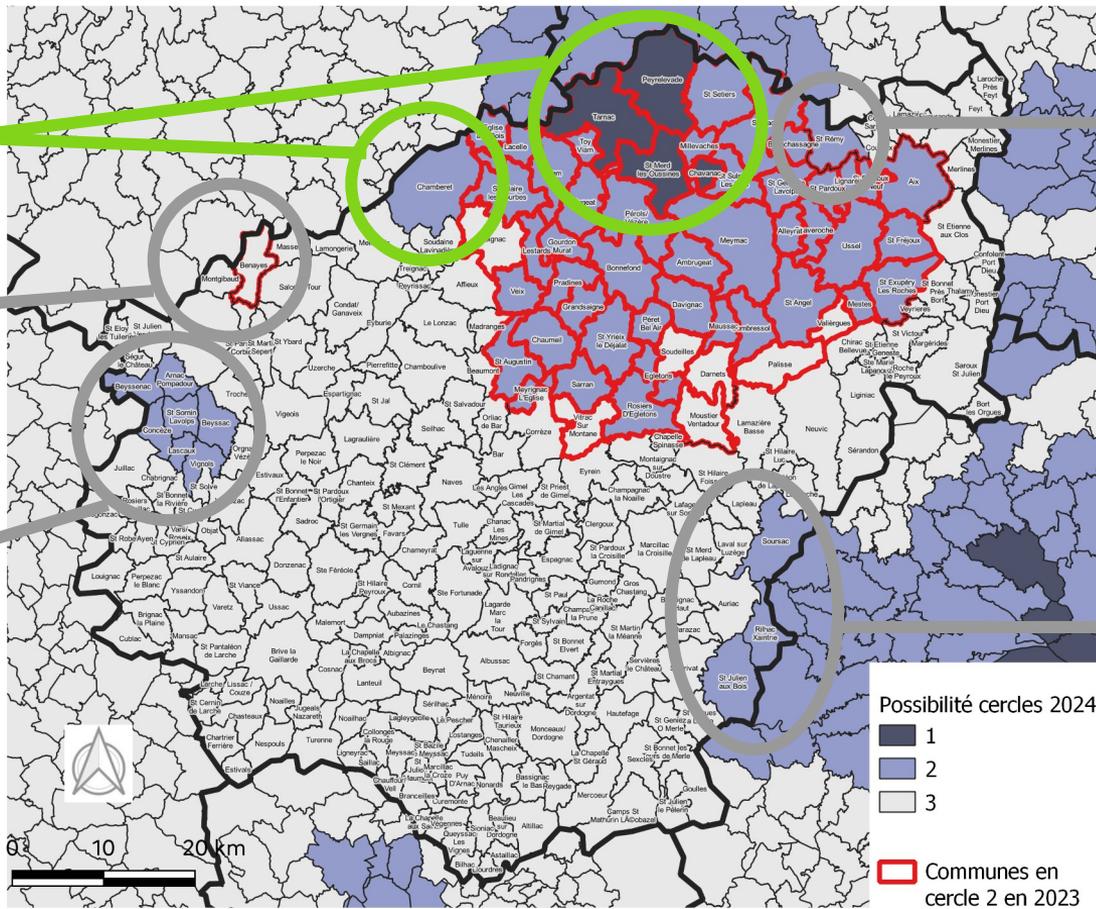
C2 → C1 de 4 communes
(Chavanac, Peyrelevade, Saint-
Merd-les-Oussines et Tarnac)
+ C3 → C2 Chamberet

C3 → C2 Saint-Rémy

C2 → C3 Beayes

C3 → C2 de 7 communes
(Arnac-Pompadour, Beysnac,
Beysenac, Concèze, Lascaux,
Saint-Sornin-Lavolps, Vignols)

C3 → C2 de 3 communes
(Rilhac-Xaintrie, Saint-
Julien-aux-Bois, Soursac)



Possibilité cercles 2024



Communes en
cercle 2 en 2023

Classement possible pour l'année 2024

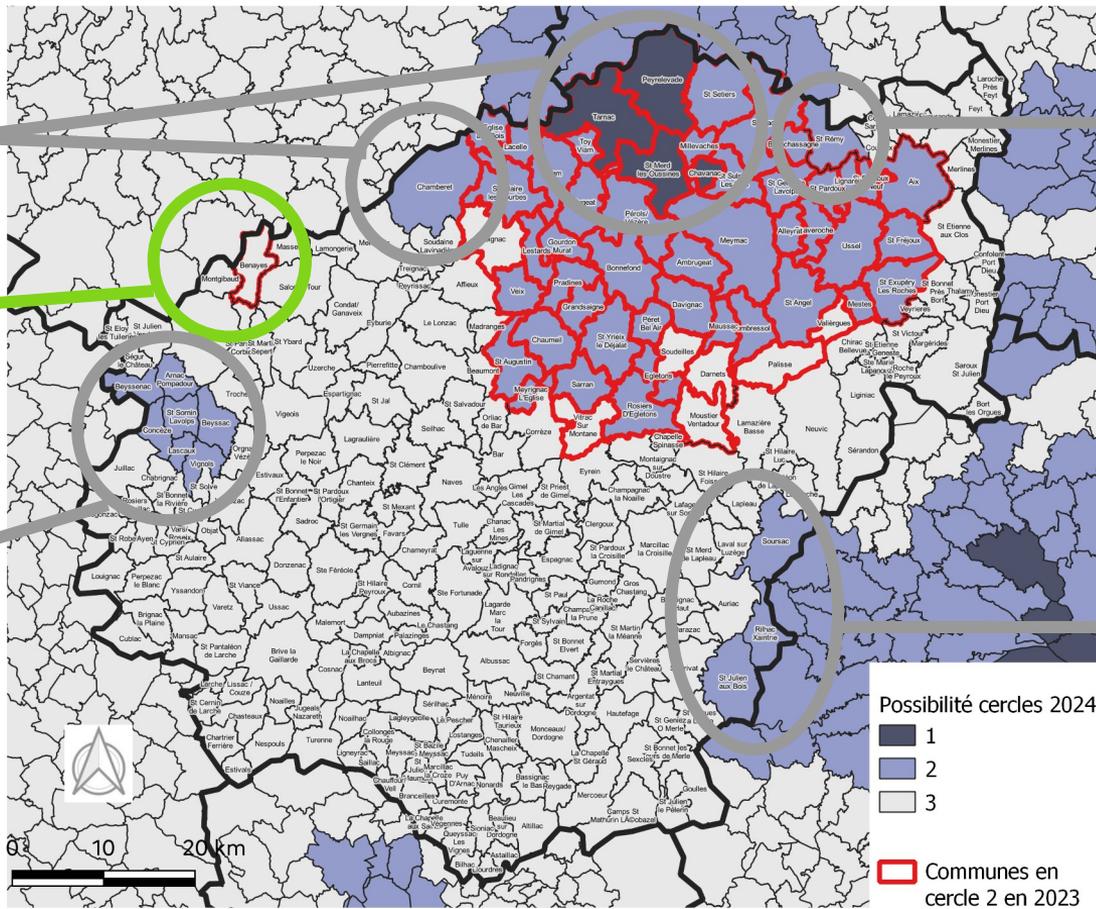
C2 → C1 de 4 communes
(Chavanac, Peyrelevade, Saint-
Merd-les-Oussines et Tarnac)
+ C3 → C2 Chamberet

C3 → C2 Saint-Rémy

C2 → C3 Benayes

C3 → C2 de 7 communes
(Arnac-Pompadour, Beyssac,
Beyssenac, Concèze, Lascaux,
Saint-Sornin-Lavolps, Vignols)

C3 → C2 de 3 communes
(Rilhac-Xaintrie, Saint-
Julien-aux-Bois, Soursac)



Possibilité cercles 2024



Communes en
cercle 2 en 2023

Classement possible pour l'année 2024

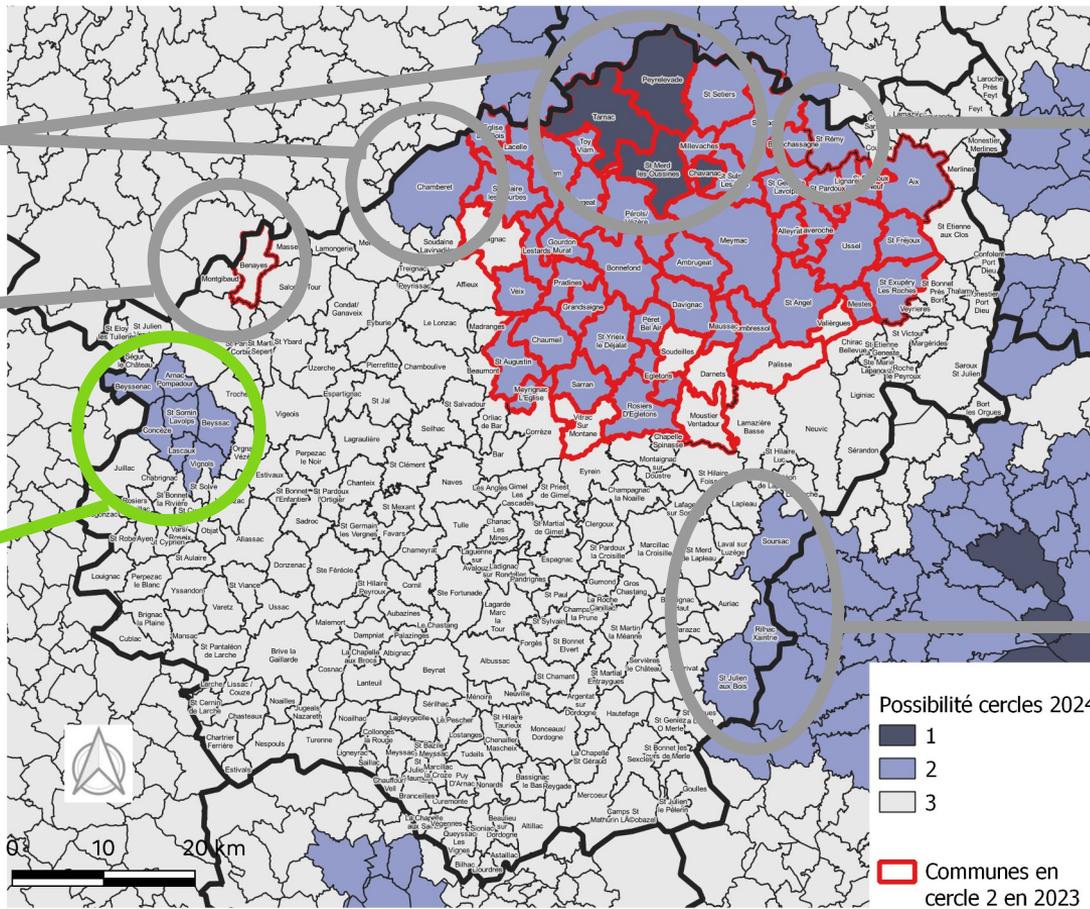
C2 → C1 de 4 communes
(Chavanac, Peyrelevade, Saint-
Merd-les-Oussines et Tarnac)
+ C3 → C2 Chamberet

C3 → C2 Saint-Rémy

C2 → C3 Benayes

C3 → C2 de 7 communes
(Arnac-Pompadour, Beyssac,
Beyssenac, Concèze, Lascaux,
Saint-Sornin-Lavolps, Vignols)

C3 → C2 de 3 communes
(Rilhac-Xaintrie, Saint-
Julien-aux-Bois, Soursac)



Possibilité cercles 2024



Communes en
cercle 2 en 2023

Classement possible pour l'année 2024

Direction départementale des
territoires

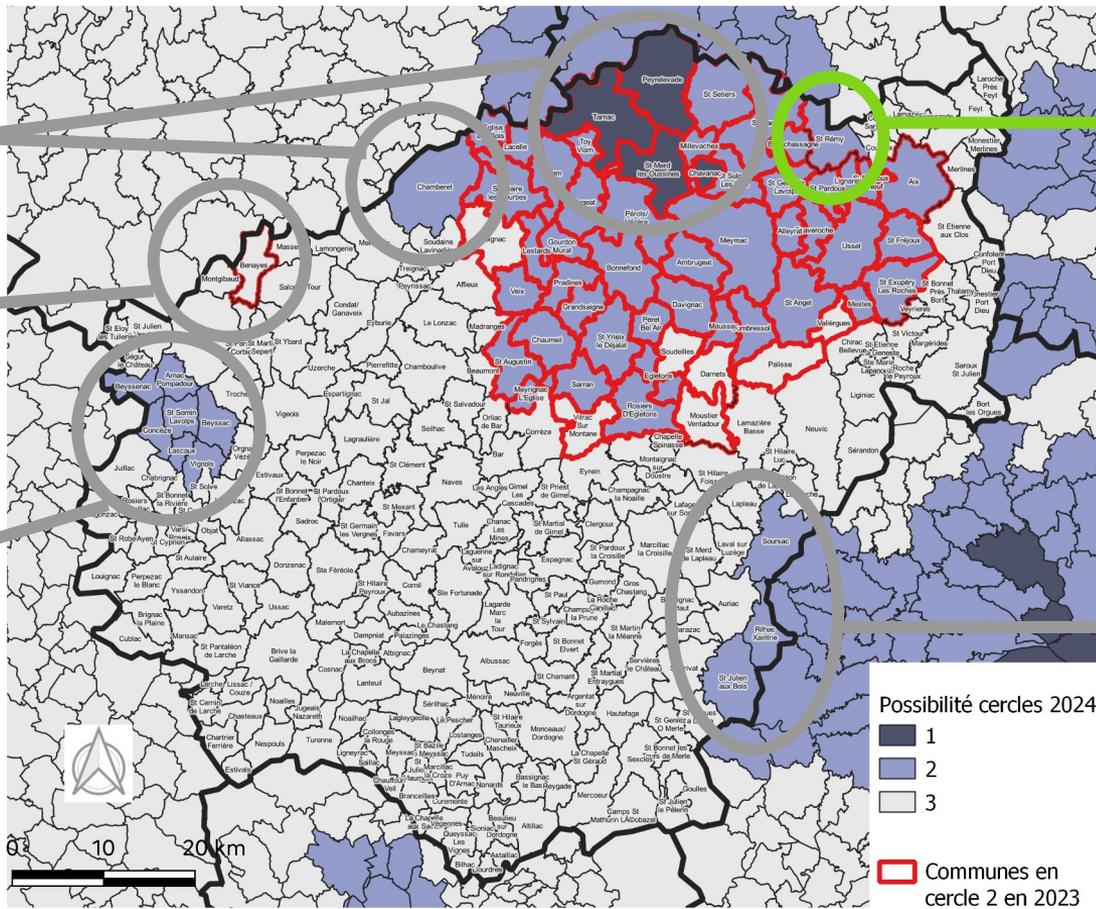
C2 → C1 de 4 communes
(Chavanac, Peyrelevade, Saint-
Merd-les-Oussines et Tarnac)
+ C3 → C2 Chamberet

C3 → C2 Saint-Rémy

C2 → C3 Benayes

C3 → C2 de 7 communes
(Arnac-Pompadour, Beyssac,
Beyssenac, Concèze, Lascaux,
Saint-Sornin-Lavolps, Vignols)

C3 → C2 de 3 communes
(Rilhac-Xaintrie, Saint-
Julien-aux-Bois, Soursac)



Possibilité cercles 2024



Communes en
cercle 2 en 2023

Classement possible pour l'année 2024

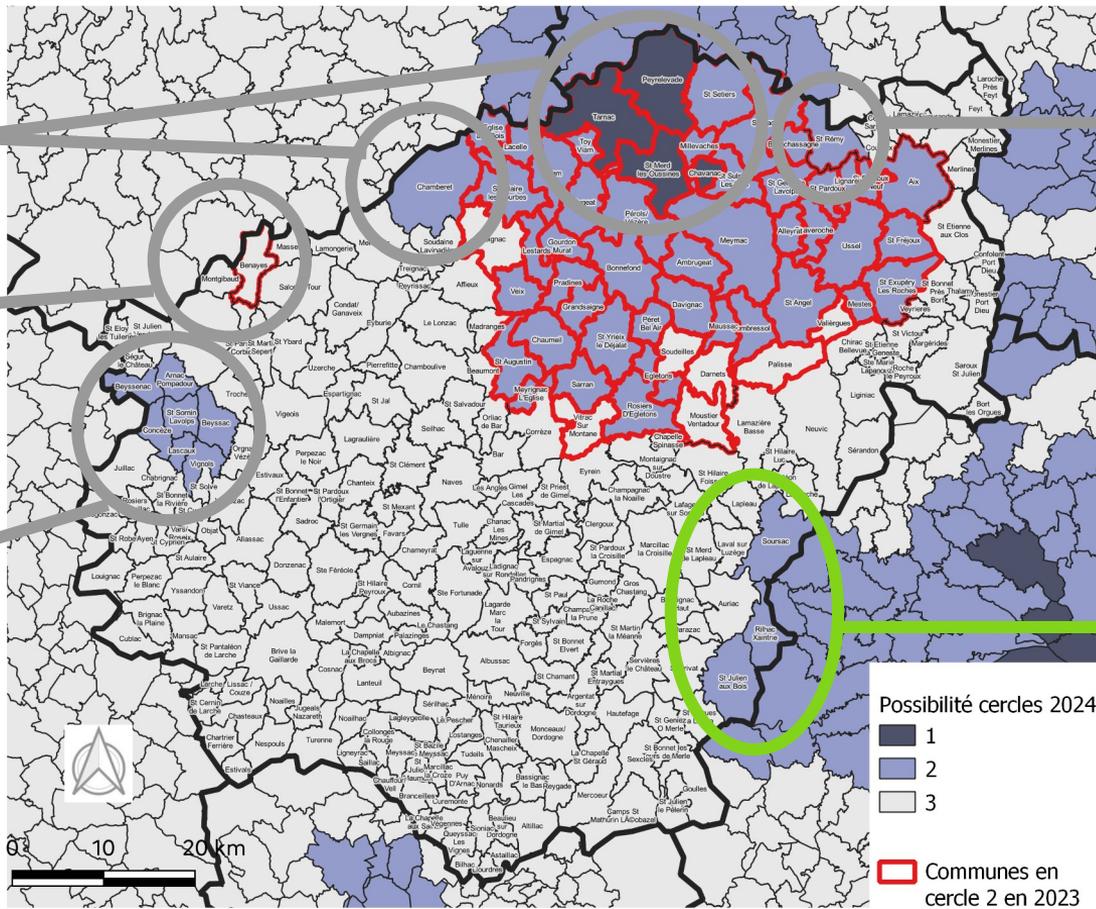
C2 → C1 de 4 communes
(Chavanac, Peyrelevade, Saint-
Merd-les-Oussines et Tarnac)
+ C3 → C2 Chambret

C3 → C2 Saint-Rémy

C2 → C3 Benayes

C3 → C2 de 7 communes
(Arnac-Pompadour, Beyssac,
Beyssenac, Concèze, Lascaux,
Saint-Sornin-Lavolps, Vignols)

C3 → C2 de 3 communes
(Rilhac-Xaintrie, Saint-
Julien-aux-Bois, Soursac)



Possibilité cercles 2024



Communes en
cercle 2 en 2023

Classement possible pour l'année 2024

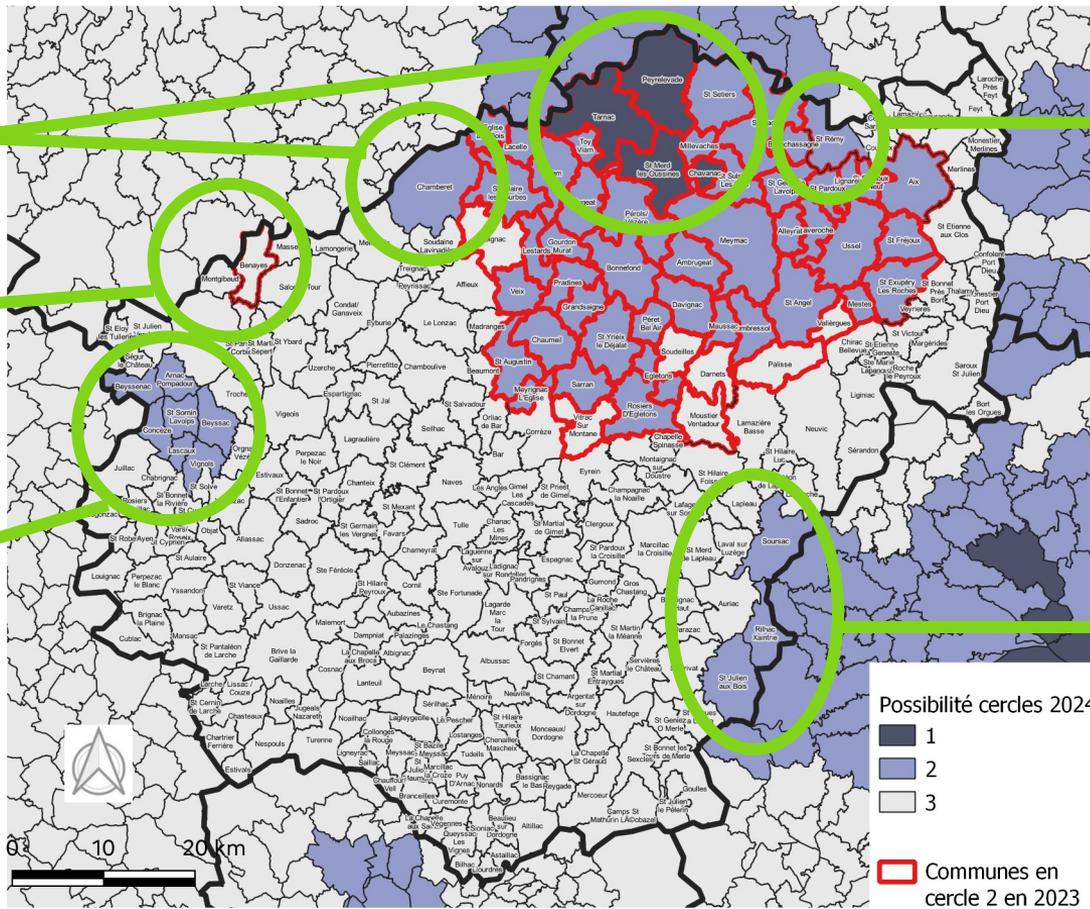
C2 → C1 de 4 communes
(Chavanac, Peyrelevade, Saint-Merd-les-Oussines et Tarnac)
+ C3 → C2 Chamberet

C3 → C2 Saint-Rémy

C2 → C3 Benayes

C3 → C2 de 7 communes
(Arnac-Pompadour, Beyssac, Beyssenac, Concèze, Lascaux, Saint-Sornin-Lavolps, Vignols)

C3 → C2 de 3 communes
(Rilhac-Xaintrie, Saint-Julien-aux-Bois, Soursac)

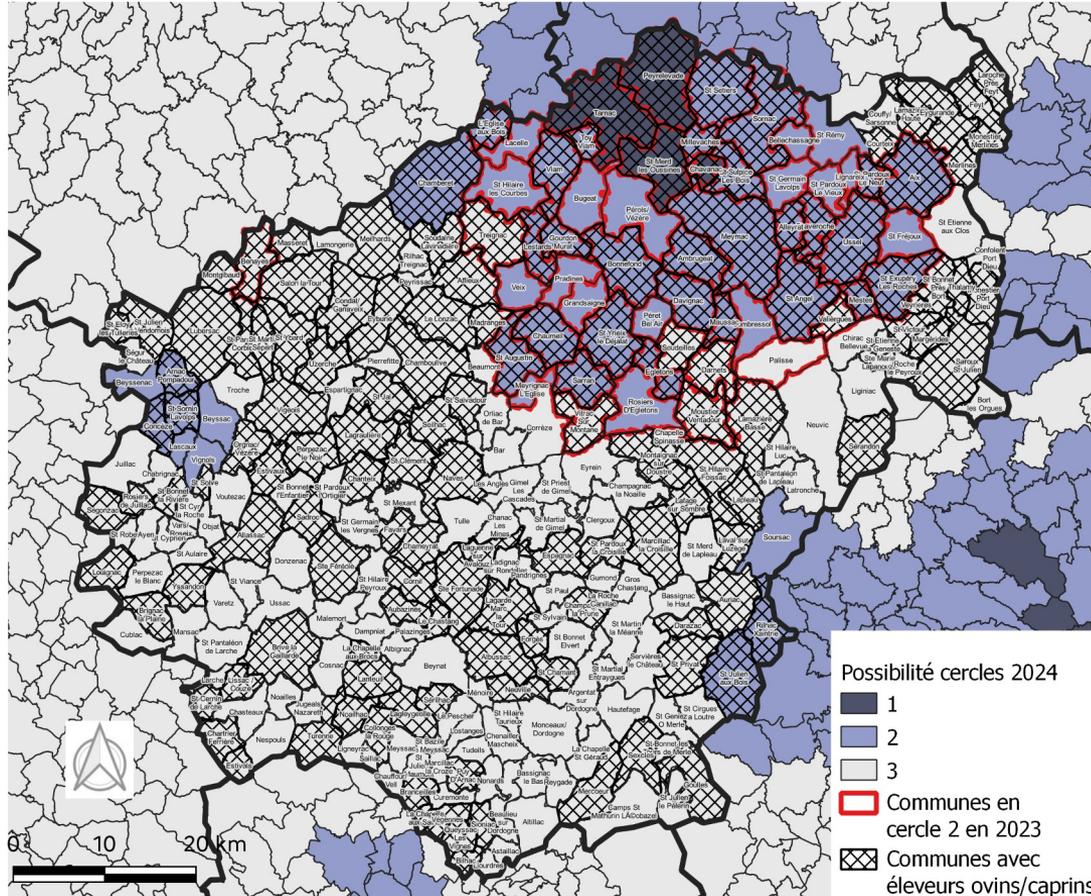


Possibilité cercles 2024



Communes en
cercle 2 en 2023

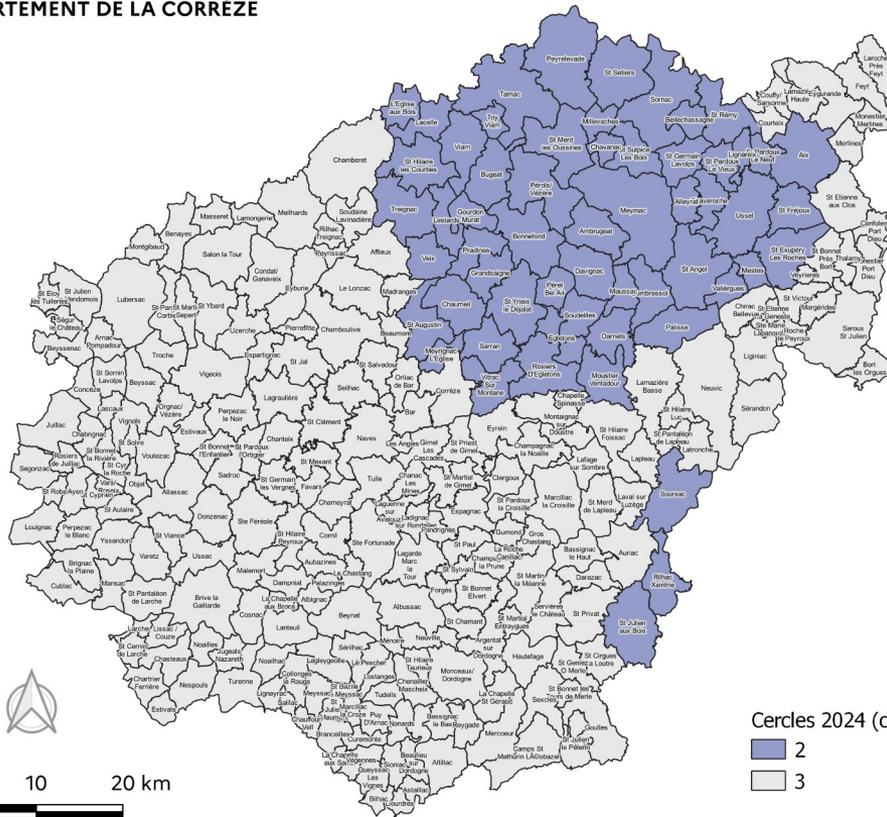
Classement possible pour l'année 2024



Proposition de classement pour l'année 2024

**AIDE À LA PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION PAR LE LOUP
DÉLIMITATION DES CERCLES POUR L'ANNÉE 2024
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

Direction départementale des
territoires



Communication au sujet des chiens de protection de troupeau



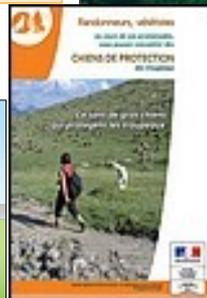
Poursuite de l'information sur les chiens de protection

Sensibiliser le public au comportement à adopter en cas de rencontre avec des chiens de protection des troupeaux.

Film « Rasco et nous »

Dépliants
Brochures
Affiches

Clips vidéo



vidéo à retrouver sur [dailymotion](https://dailymotion.com)

CLIP 1 - Chiens de protection : adoptez les bons gestes !

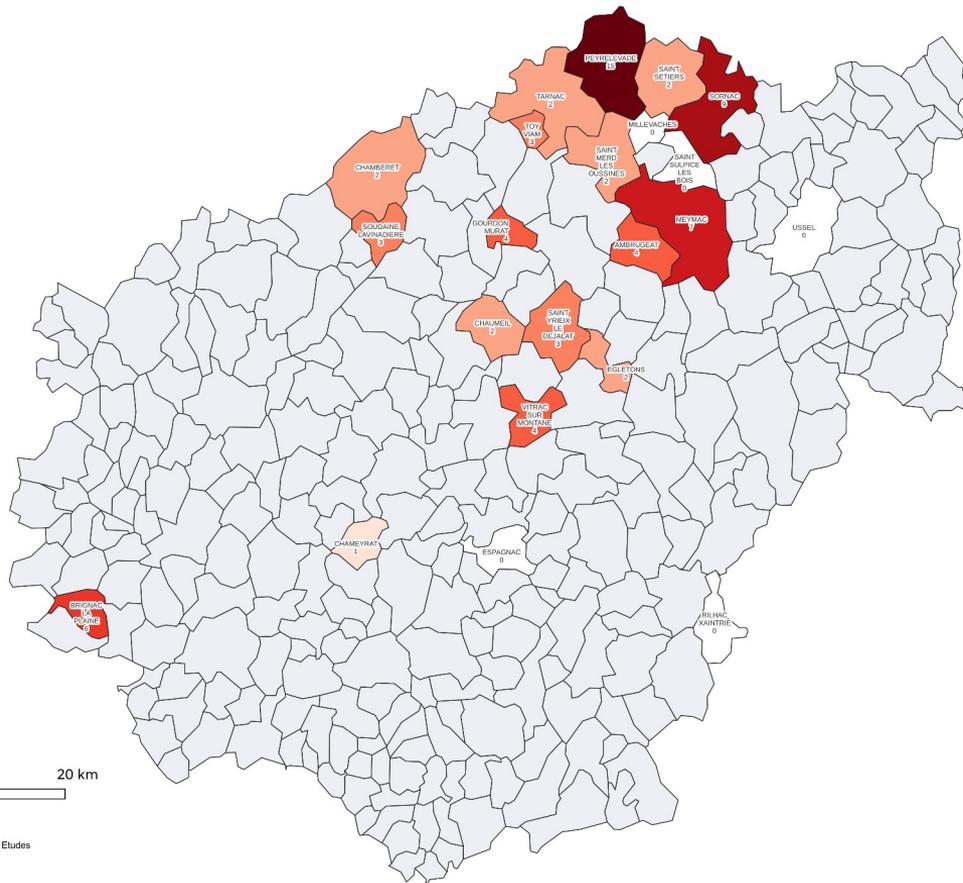


Adopter les mêmes règles



Révision des panneaux

- Étude 2022 a montré que les panneaux sont connus, mais trop denses en information
- Travaux 2024 pour conserver l'esprit pédagogique mais gagner en lisibilité



Action de communication sur
la commune de Peyrelevade le
9 décembre 2023



Rencontre entre les chiens de
protection et les habitants de
la commune encadrée par
l'Idèle et une éthologue



Retour sur l'appel à projet programme de recherche



Résultat appel à projet 2023

Programme de recherche

Bénéficiaire	Montant subvention	Projet	Territoire
RNN Haute Chaîne du Jura	55 320,00 €	Connaître, comprendre et anticiper les comportements du loup grâce au marquage	Haute Chaîne du Jura (01)
CNRS	149 882,00 €	Compréhension des effets des destructions de loups sur la structuration sociale des meutes	National
ASTERS – CEN 74	155 000 € sur 2023	Evaluation de méthodes d'effarouchement par le tir non légal	Passy (74)
PNR Vercors	142 882,00 €	Mieux connaître les loups pour protéger les troupeaux	Vercors (26 38)
Université Savoie Mont Blanc	155 495,00 €	Impact du loup sur les socio eco systèmes de montagne (cas des Bauges)	Bauges (73 74)
Association V.I.E (Vulgarisation et Initiative en Ethologie)	82 000,00 €	Analyse du fonctionnement des protections et du comportement des chiens de protection et des cheptels envers de potentiels prédateurs	Vercors, Baronnies Provençales, Caroux-Espinouse, Monts d'Orb, Sud Larzac, Plateau de Millevaches Forêt de la Double
FNE Aura, PNR Baronnies-Provençales, PNR Saint Baume	90 110,00 €	Suivi de meutes, leur territoire, leur environnement, leur régime alimentaire	Belledonne, Préalpes du Diois, Préalpes des Baronnies-Provençales, Massif de la Sainte Victoire et de la Sainte Baume



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention



Questions diverses